GRC
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ POLICIÈRE DEPUIS 1938

GAZETTE

Vol. 73, N° 1, 2011

POLICE SCIENTIFIQUE
DU COMBAT AU LABORATOIRE

Les défis suscitent l'innovation
Récupération des preuves à la ferme Pickton

7

CSI : Kandahar
La science contre les EEA

14

Mauvaise médecine
Lutte de l'OPP contre l'usage criminel de médicaments d'ordonnance

30

RCMP-GRC.GC.CA

Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police

Canada

35E ANNIVERSAIRE

COLLÈGE CANADIEN DE POLICE

CÉLÉBRONS 35 ANS DE FORMATION POLICIÈRE

EXCELLENCE EN 2011

FORMATION POLICIÈRE SPÉCIALISÉE ET AVANCÉE

PROGRAMMES D'AVANT-GARDE

LIEN AVEC TOUS LES NIVEAUX DE SERVICES DE POLICE

APPRENTISSAGE INTÉGRÉ RÉUNISSANT LES MEILLEURS ÉLÉMENTS DE TOUTES LES MÉTHODES

APPRENTISSAGE À DISTANCE ET COURS OFFERTS À L'EXTÉRIEUR

TRÈS BIENTÔT!

TROIS NOUVEAUX COURS EN LIGNE DISPONIBLES SUR LE RÉSEAU CANADIEN DU SAVOIR POLICIER

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ACCESSIBLE ET ABORDABLE

WWW.CPC-CCP.GC.CA

Autres ressources de la Bibliothèque du Collège canadien de police

www.cpc-ccp.gc.ca/library-biblio/library-biblio-fra.html

LIVRES

Detecting Lies and Deceit: Pitfalls and Opportunities / Vrij, Aldert. HV 8078 V96 2008

Behavior, Truth and Deception: Applying Profiling and Analysis to the Interview Process / Napier, Michael R. HV 8073.3 N36 2010

The Evaluation of Child Sexual Abuse Allegations / Kuehnle, Kathryn and Connell, Mary. KF 9673 E83 2009

International Developments in Investigative Interviewing / Williamson, Tom. HV 8073.3 I68 2009

Interviewing and Interrogation for Law Enforcement / Hess, John E. HV 8073 H46 2010

Investigative Interviewing: The Conversation Management Approach / Shepherd, Eric. HV 8073.3 Sh4 2007

Investigative Interviewing Explained / Ord, Brian. HV 8073.3 O74 2008

Peering Inside a Canadian Interrogation Room: An Examination of the Reid Model of Interrogation, Influencing Tactics, and Cœrcive Strategies / King, Lesley. HV 8073.3 K56 2009

Psychologie de l'enquête criminelle : la recherche de la vérité / St-Yves, Michel. HV 8073 P95p 2007

The Substance of False Confessions / Garrett, Brandon L. KF 9664 G37 2010

GAZETTE

Au service de la communauté policière depuis 1938

Vol. 73, N°. 1, 2011

Une publication de la Gendarmerie royale du Canada

DOSSIER

7 Collecte des éléments de preuve dans l'affaire de meurtre la plus célèbre au Canada
11 La banque d'empreintes de pneus aide à résoudre deux meurtres
12 Débat de spécialistes – La criminalistique : une science objective?
14 La police scientifique sur le champ de bataille en Afghanistan
16 Comparaison des modèles PEACE et Reid d'entrevue judiciaire
18 Regard sur 100 ans de dactyloscopie
20 Examen des états financiers pour trouver des indices de fraude
22 Le sol, fécond d'indices dans les enquêtes criminelles
24 L'étoffe du technicien en scènes de crime
26 Q et R avec David Sweet, odontologiste légiste

RUBRIQUES

4 Mot de la rédaction
5 Actualités
27 Les faits : La violence familiale
28 Nouvelle technologie – Simplification de la sécurité au Sommet du G20 et aux Jeux olympiques grâce au SGE
29 Reportage de l'externe - Environnement Canada et Interpol luttent contre le commerce illégal des espèces sauvages
30 Reportage - L'OPP s'attaque à l'usage criminel des médicaments d'ordonnance
32 À l'avant-scène
34 De nos partenaires – Utilisation plus judicieuse des ressources des services d'urgence
36 Les dernières tendances – La police australienne accroît la sensibilisation à la sécurité routière au moyen de Twitter

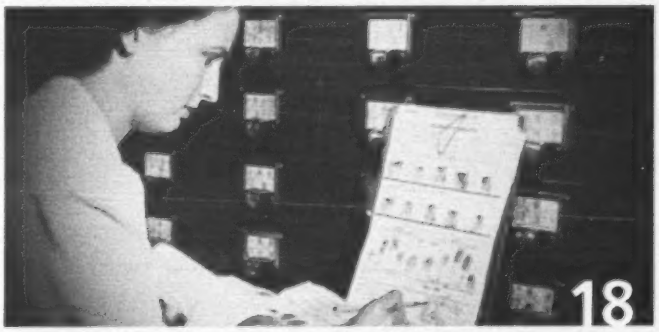

LES MULTIPLES FACETTES DES SCIENCES JUDICIAIRES

NOUVELLE DÉCENNIE, NOUVELLE IMAGE

Comme le milieu policier, dont les contraintes sur le terrain et les percées technologiques font naître de nouvelles méthodes et des techniques innovatrices, le monde de la publication doit s'adapter aux réalités de son temps.

Nous avons apporté quelques changements au magazine pour qu'il soit au goût du jour et plus attrayant, sans nuire à la qualité du contenu à laquelle les lecteurs sont habitués.

La dernière transformation de la *Gazette* remonte à 2003 dans un numéro sur les sciences judiciaires. Il convient donc de traiter du même sujet pour la présentation de la nouvelle image de notre publication.

Ce numéro portait principalement sur l'ADN, qui est toujours partie intégrante des sciences judiciaires. Les nombreuses séries télévisées policières comme CSI, quoique d'un réalisme discutable, mettent plus que jamais en lumière l'importance de l'ADN dans les enquêtes policières. L'ADN a la cote.

Pour cette raison, nous examinerons d'autres facettes des sciences judiciaires, qui ne reçoivent pas toujours le traitement hollywoodien.

Les détails sordides de l'affaire du tueur en série Robert Pickton, dans laquelle l'ADN a joué un rôle essentiel, étaient dignes d'un scénario pour la télévision ou le cinéma. Ils ont éclipsé l'histoire des équipes des sciences judiciaires qui ont examiné les vastes lieux de crime et recueilli les milliers d'échantillons destinés à être analysés. Comme l'affirme Mallory Procunier, la situation a exigé que la GRC élabore de nouvelles techniques qui sont devenues des pratiques exemplaires.

Tandis que la série CSI à Las Vegas a étendu ses activités à Miami et à New York, la *Gazette* vous présente la réalité crue d'un lieu de crime en Afghanistan, où des membres des Forces canadiennes formés par la GRC examinent des engins explosifs artisanaux pour découvrir des indices en vue de cibler les insurgés et, au bout du compte, de sauver des vies.

Nous passons ensuite de ce champ de bataille au monde des affaires, dans un article où les juricomptables Peter Dent et Margie Peeters expliquent comment les états financiers et les bilans sont une source importante de preuves dans les affaires de fraude.

De l'Australie, l'analyste judiciaire du sol Rob Fitzpatrick, Ph.D., explique que sa spécialité gagne en importance dans les affaires criminelles en raison des propriétés distinctes du sol.

De retour au Canada, notre collaborateur Eric Chouinard raconte comment des empreintes de pneus ont permis de faire le lien entre une disparition et un double meurtre.

Mais que faire lorsque les faits et les preuves se trouvent dans des paroles ou des gestes? C'est à ce moment que l'entrevue judiciaire entre en jeu. Comme Scott McLeod du Collège canadien de police l'écrit, les policiers doivent déterminer laquelle des deux principales méthodes d'entrevue convient le mieux à chaque cas dont ils sont chargés.

Dans notre section *Débat de spécialistes*, nos experts se penchent sur la question de l'objectivité, plus particulièrement sur l'idée que les praticiens judiciaires pourraient interpréter les données en faveur du service de police pour lequel ils travaillent.

Dans nos chroniques habituelles, vous découvrirez comment Environnement Canada et Interpol s'attaquent aux crimes contre la faune, comment la police du nord de l'Ontario lutte contre la hausse de la criminalité liée à l'OxyContin et comment la police de l'Australie incorpore Twitter dans ses campagnes de sensibilisation à la sécurité routière.

Visitez notre site Web : vous pouvez y télécharger d'anciens numéros et nous suivre à l'aide des fils RSS, de la page Facebook, du compte Twitter et du canal YouTube de la GRC.

RESTEZ BRANCHÉ. RESTEZ INFORMÉ.

— Richard Vieira

GAZETTE

ÉDITRICE : Nancy Sample

RÉDACTEUR EN CHEF : Richard Vieira

JOURNALISTES : Sigrid Forberg, Mallory Procunier

COLLABORATEURS À LA RÉDACTION : Ashley Bedard, Eric Chouinard

GRAPHISME : Alexandre Guilbeault

ADMINISTRATION ET DIFFUSION : Sandra Levett

TRADUCTION : Services de traduction de la GRC

IMPRIMERIE : Performance Printing

COMITÉ ÉDITORIAL DE LA GAZETTE : S.é.-m Lori Lynn Colbourne, Insp. Craig Duffin, Sam Jaroudi, Roberta Sinclair, Ph.D., Brian Yamashita, Ph.D.

La Gazette (ISSN 1196-6513) est publiée en versions française et anglaise par la Direction des services de communication nationaux de la Gendarmerie royale du Canada, à Ottawa. La conception de la page couverture ainsi que les articles sont protégés par les droits d'auteur et aucune partie de cette revue ne peut être reproduite sans consentement écrit. Poste-publication, numéro de convention 40064068. La *Gazette* paraît quatre (4) fois par année et est distribuée gratuitement mais en nombre restreint aux services de police et aux organismes d'exécution de la loi. On conseille fortement de la faire circuler. On ne peut pas s'y abonner à titre personnel.

On vous prie de faire parvenir vos lettres, articles et commentaires à la Rédactrice en chef de la Gazette. La rédaction se réserve le droit de faire la révision. © 2011 GRC.

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :

La rédacteur en chef : la *Gazette* de la GRC, immeuble L.H. Nicholson, pièce A200, 1200 promenade Vanier, Ottawa (Ontario) CANADA K1A 0R2

Téléphone : (613) 998-6307
Télécopieur : (613) 993-3098
Courriel : gazette@grc-rcmp.gc.ca
Internet : www.rcmp-grc.gc.ca/gazette

RESTEZ AU COURANT AVEC LA GRC

Visitez notre site Internet : **www.rcmp-grc.gc.ca**

Suivez-nous sur Facebook : **www.facebook.com/grcrcmp**

Suivez-nous sur Twitter: **Twitter.com/grcrcmppolice**

Visualisez nos vidéos sur YouYube : **www.youtube.com/rcmpgrcpolice**

Abonnez-vous aux mises à jour RSS : **http://www.rcmp-grc.gc.ca/rss/index-fra.htm**

LES ALERTES AMBER : DÉSORMAIS SANS FIL

Partout au pays, les Canadiens peuvent maintenant recevoir les alertes Amber sur leur téléphone cellulaire grâce à un partenariat entre la Gendarmerie royale du Canada, l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS), les provinces et les territoires.

Les alertes Amber, qui ont vu le jour aux États-Unis à la fin des années 80 et qui sont maintenant utilisées au Canada ainsi qu'en Australie, en France, en Suisse, en Grèce et aux Pays-Bas, informent rapidement le public lorsqu'un enfant est enlevé et fournissent immédiatement des mises à jour et des détails pouvant aider à retrouver et à ramener l'enfant chez lui en toute sécurité.

Au Canada, les services de police provinciaux et territoriaux fournissaient traditionnellement cette information par le truchement des médias à grande diffusion. Seule la police peut activer une alerte Amber, mais des organisations à but non lucratif telles que Child Find Canada et la Missing Children Society of Canada aident à diffuser le message.

Grâce à cette nouvelle entente, les Services nationaux des enfants disparus de la GRC coordonnent et transmettent l'information relative aux alertes Amber par l'intermédiaire de l'ACTS au nom de toutes les provinces et de tous les territoires. L'information est ensuite envoyée par message texte aux utilisateurs canadiens de téléphones cellulaires qui sont abonnés à ce service gratuit.

Les services de police provinciaux et territoriaux continueront d'émettre des alertes Amber dans les médias et par d'autres moyens plus traditionnels, mais ils ont dorénavant accès à un mode de communication qui leur permet de transmettre toutes les alertes à l'ensemble de la population canadienne.

« L'envoi d'alertes Amber par message texte sera un outil de communication efficace qui nous permettra d'obtenir rapidement l'aide du public pour ramener les enfants disparus à la maison », de dire la s.é.-m. Monique Perras, off. resp. des Services nationaux des enfants disparus (SNED). « Cette initiative conjointe contribuera à assurer la sécurité des enfants et à réduire leur victimisation. »

— Richard Vieira

LE PROGRAMME POUR LES JEUNES LANCE UN SITE WEB À L'INTENTION DES POLICIERS ET DES PARENTS

L'équipe de choix.org, le site Web de prévention criminelle de la GRC conçu par les jeunes pour les jeunes, fait de la place pour maman et papa.

Créée en 1997, cette populaire ressource en ligne a fait peau neuve l'année dernière. Par la même occasion, le webzine mensuel a été remplacé par un blogue pour être au diapason des autres médias électroniques.

Récipiendaire de plusieurs prix, le programme CHOIX.org, qui promeut plusieurs initiatives constructives de jeunes au pays et tente d'accroître la sensibilisation sur des sujets comme l'intimidation, les drogues, la conduite avec facultés affaiblies et la violence dans les relations amoureuses, a créé un site spécialement pour les parents, les policiers et les autres adultes.

« Notre objectif est d'aider les jeunes à réaliser leur plein potentiel en favorisant des relations positives avec leur famille, leurs amis et les membres de leur collectivité », de dire Erin Mulvihill, gestionnaire de la Section de la mobilisation des jeunes qui chapeaute CHOIX.org. « Le site amélioré nous permettra de mieux servir notre public cible. »

Le nouveau site traitera des mêmes sujets que le site choix.org, mais se servira de l'opinion des jeunes et de l'information fondée sur la recherche afin de sensibiliser les parents, les éducateurs, les policiers et les travailleurs auprès des jeunes à la meilleure façon de soutenir ceux qui s'occupent des jeunes.

« Il n'est pas toujours évident pour les jeunes de discuter de leurs problèmes avec leurs parents, affirme Erin. Beaucoup d'adultes, y compris des policiers, ne savent pas toujours quel est le meilleur moyen de parler aux enfants et aux jeunes de sujets délicats. C'est pourquoi nous présentons quelques lignes directrices à garder à l'esprit au moment d'aborder la discussion. »

En plus des conseils pour éveiller l'intérêt des jeunes au jour le jour, le site Web offre des fiches d'information et une boîte à outils renfermant des présentations pour les adultes. Chaque sujet comprend une présentation qu'il est possible de télécharger, un texte complet pour le présentateur, des activités brise-glace et d'autres outils visant à faciliter la présentation d'exposés aux jeunes.

Les visiteurs peuvent également s'abonner à un bulletin de nouvelles pour recevoir des mises à jour mensuelles sur les projets, événements et thèmes couverts sur tous les sites Web de choix.org.

« Nous espérons que notre ensemble de sites Web favorisera la communication entre les jeunes et les adultes, qui est essentielle à la participation active des jeunes », affirme l'insp. Shelly Dupont, off. resp. des Services nationaux de prévention criminelle. « Nous ne pouvons pas aider les jeunes si nous ne comprenons pas les problèmes auxquels ils sont confrontés. »

— Richard Vieira

Le programme CHOIX.org de la GRC a lancé un site Web pour aider la police, les parents et les autres adultes à mieux nouer le dialogue avec les jeunes.

GRC

RENOUVELLEMENT D'UN ACCORD POLICIER ENTRE LE CANADA ET LA CHINE

Le Canada et la Chine ont renouvelé un accord qui facilite la coopération entre le service de police national des deux pays, soit la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le ministère de la Sécurité publique, respectivement.

L'accord Canada-Chine sur la coopération dans la lutte contre le crime prévoit l'échange d'informations sur des activités criminelles présumées et une assistance mutuelle pour les éléments de preuve et les suspects. On cherche à contrer la criminalité transnationale et à rapatrier les criminels en fuite conformément aux lois et aux procédures de chaque pays.

« La coopération entre les organismes d'application de la loi est devenue une nécessité, car ni les frontières internationales ni les lois nationales ne freinent la criminalité, » a affirmé le comm. adj. Mike Cabana des Opérations fédérales et internationales de la GRC.

En plus de favoriser la coopération dans la prévention du crime et les enquêtes criminelles, l'accord renouvelé pour 10 ans (signé initialement en 1999) facilite l'échange de connaissances générales et spécialisées dans les domaines de la formation policière, de la technologie et de l'équipement.

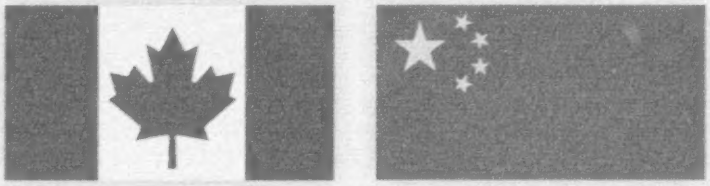

Le succès continu de l'accord est attribuable en partie aux agents de liaison (AL) de la GRC affectés en Chine depuis 2000 pour aider les organismes d'application de la loi canadiens et chinois à faire avancer les enquêtes dans leur pays respectif.

Comme la Chine joue un plus grand rôle sur la scène mondiale, le rôle des AL est également de plus en plus important.

« La croissance du nombre d'immigrants et de la population (chinoise) au Canada entraîne une intensification du commerce entre les deux pays, de même que de la criminalité, signale l'insp. Yves Goupil, récemment revenu de Beijing, où il travaillait comme AL depuis trois ans. Cette situation complique le travail des AL. »

Une relation de travail étroite et des communications ouvertes seront essentielles dans les années à venir, mais le comm. adj. Cabana est fier des progrès réalisés dans les dix premières années de l'accord.

« Les Chinois semblent maintenant plus disposés à collaborer avec nous, dit-il. Nous entamons la discussion sur la façon d'améliorer cette coopération. »

Maintenant que l'accord est signé, les deux parties tenteront de s'entendre sur le partage des produits de la criminalité et d'autres aspects de la coopération.

— Richard Vieira, à l'aide des dossiers de Mallory Procunier

LA MÉMOIRE EN SITUATION DE STRESS

Selon une nouvelle étude innovatrice, il est possible que les policiers qui ont vécu des situations stressantes mettant la vie en danger ne puissent pas se rappeler tout l'événement.

Le Service de police de Winnipeg (SPW) a accueilli le Force Science Institute (FSI), groupe de recherche scientifique qui examine les incidents où la force a été utilisée, qui est venu faire une étude pour évaluer la capacité des officiers de retenir de l'information, après des altercations physiques graves.

En tout, 52 policiers ont participé à une série de tests très exigeants du point de vue physique et mental. On a demandé aux volontaires d'attaquer de toute leur force un sac rempli d'eau, pesant 300 livres. Ensuite, les policiers épuisés, après seulement 30 secondes de combat pour plusieurs, devaient courir vers une remorque, pour faire brièvement face à un individu menaçant.

Après une courte pause, on leur a demandé des détails précis sur l'incident. Plusieurs ne pouvaient pas se souvenir d'informations sur les périodes avant, pendant et après l'incident.

« Nous avons fait des découvertes étonnantes », déclare le sergent de patrouille Jason Anderson, superviseur du groupe de la sécurité des policiers du SPW. « Lorsqu'on se donne entièrement, on ne peut pas s'occuper de ce qui semble bénin, au moment de l'incident. »

Il espère que les conclusions auront une incidence sur la formation des policiers, la façon dont ils sont préparés aux réactions naturelles qu'ils auront et comment ils sont traités pendant les entrevues et lorsqu'ils comparaissent devant le tribunal.

Selon le sergent de patrouille Anderson, les émissions télévisées et les films donnent une idée fausse des capacités d'un policier. Il espère que cette étude aidera à séparer l'idéal de la réalité.

M. Bill Lewinski, Ph. D., directeur exécutif du FSI, signale que parfois les policiers peuvent avoir besoin de stimuler leur mémoire, par exemple, en retournant sur les lieux de l'incident.

« Il ne faut pas oublier que nous recrutons nos policiers parmi la race humaine; nous ne pouvons donc pas nous attendre à ce qu'ils se comportent comme des surhommes, déclare-t-il. Ils sont bien formés, mais il n'en reste pas moins que ce sont des êtres humains. »

À l'avenir, le FSI a l'intention de pousser cette étude plus loin en examinant comment les policiers prennent des décisions lorsqu'ils sont extrêmement épuisés.

— Sigrid Forberg

Un membre du Service de police de Winnipeg attaque de toutes ses forces un sac rempli d'eau tandis qu'on surveille son rythme cardiaque et son taux d'oxygène.

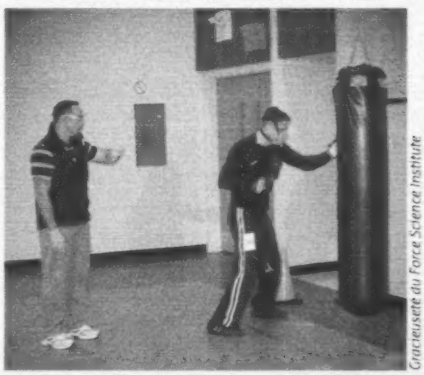

Gracieuseté du Force Science Institute

SJ de Vancouver

La ferme de Robert Pickton a été divisée en 216 sections quadrillées pour faciliter l'organisation des fouilles.

L'INNOVATION À L'APPUI DU TRAVAIL POLICIER

DÉFIS ET TRIOMPHES DE LA CRIMINALISTIQUE DANS L'AFFAIRE PICKTON

Par Mallory Procunier

Au cours des 20 dernières années, des dizaines de femmes ont disparu du quartier Downtown Eastside de Vancouver. Pour essayer de les retrouver, la GRC et les corps policiers municipaux de la région ont participé à une initiative mixte, le Projet Evenhanded, qui a finalement mené les enquêteurs à la ferme porcine de Robert Pickton à Port Coquitlam (Colombie-Britannique) en février 2002. Ce qu'ils y ont vu avait de quoi ébranler même le policier le plus chevronné.

UNE TÂCHE HERCULÉENNE

La scène était bordélique : structures croûtées de boue, sol jonché d'ordures, étangs à lisier stagnants, excavatrices abandonnées sur la propriété partiellement aménagée à côté de tas de déblai et de remblai hauts de près de 40 pieds. Un véritable cauchemar sur le plan de la criminalistique.

« Quand un examinateur arrivait sur les lieux pour la première fois, il mettait environ deux jours à assimiler le tout », se souvient Peter Samija, gestionnaire en chef du laboratoire des Services judiciaires nationaux (SJN) de la GRC en Colombie-Britannique.

« La ferme était tellement immense et insalubre et recelait tant de sources possibles d'ADN que l'ampleur de la tâche dépassait l'entendement. »

Le Service de l'identité judiciaire (SIJ) s'est tout d'abord employé à examiner les lieux dans une perspective bidimensionnelle pour essayer de voir par où commencer. « Pris de vertige, nous ne pouvions qu'appliquer à ce fouillis les techniques apprises en laboratoire et sur des lieux de crime moins complexes », résume le serg. Tim Sleigh (retraité), qui était chef du SIJ à l'époque.

C'était du jamais vu. Il était donc difficile de s'inspirer des pratiques exemplaires employées lors d'autres recherches au sol, d'où la nécessité de repenser carrément les méthodes de collecte de la preuve.

À force de réflexion, le s.é.-m. Randy Hundt, qui dirigeait les travaux de perquisition, a fini par voir des parallèles entre l'état de la ferme de Pickton et celui du World Trade Center après les attaques terroristes. Il a donc envoyé des enquêteurs à New York pour voir comment les équipes de recherches là-bas avaient abordé la collecte de la preuve dans l'environnement pour le moins inhabituel que constituait Ground Zero.

Le SIJ a ensuite pris exemple sur les pratiques employées à Ground Zero, en tenant compte des réussites, des échecs et des obstacles qu'il avait fallu surmonter.

Avant de procéder à la collecte de la preuve, il fallait cependant faire une évaluation des dangers sur le plan de la santé. Plusieurs des immeubles sur la propriété risquaient de s'écrouler, de nombreuses seringues étaient enfouies dans le sol, et les lieux étaient infestés de rats.

« Nous devions souvent nous débarrasser des rats avant d'entreprendre la fouille d'un immeuble », confirme l'insp. Martin Thompson (retraité), qui a guidé les activités d'enquête du SIJ. « Parfois, les travaux s'en trouvaient retardés d'un mois. »

DE L'ORDRE DANS LE CHAOS

Une fois l'autorisation donnée, les équipes se sont mises au travail. Comme la propriété était vaste et les sources possibles d'ADN innombrables, il fallait procéder de façon systématique. Chacun des 10 bâtiments sur le terrain de 17 acres a donc été désigné comme un site distinct, qui a ensuite été divisé en sections pour faciliter les recherches.

« On dit que pour manger un éléphant, il faut y aller une bouchée à la fois, et c'est ce que nous avons fait. Nous fixions d'abord notre attention sur un bâtiment, puis sur une pièce, puis sur une partie précise de la pièce », explique Peter Samija.

Avant de passer à l'action, les équipes ont toutefois testé leurs théories pour s'assurer qu'aucune preuve importante ne serait altérée ou négligée. Supposant que de nombreux articles se cachaient dans le sol, le SIJ a lui-même enterré plusieurs objets qu'il a récupérés après quelque temps pour les soumettre à des tests de dépistage d'ADN.

« Cela nous a donné une idée des articles qui pourraient se prêter à une analyse génétique après avoir été recouverts de terre, précise Martin Thompson. Nous avons constaté que l'enfouissement éliminait toute trace d'ADN après un certain temps. »

Le SIJ a ensuite établi une méthode de collecte méthodique. Les équipes choisissaient un point de départ sur le terrain, puis traversaient la propriété à partir de cet endroit à la recherche d'éléments de preuve. Si les enquêteurs leur communiquaient de l'information sur une partie précise de la propriété, elles en prenaient note et y revenaient une fois rendues à l'endroit en question. Ainsi, elles s'assuraient de ne rien négliger.

« Normalement, le travail [du SIJ] est clair et net, mais dans ce dossier, les choses évoluaient à un rythme tel que nos priorités changeaient sans cesse en fonction de l'information obtenue par les enquêteurs », observe l'insp. Thompson.

Les équipes devaient travailler avec précision et efficacité afin de trouver rapidement des pièces à conviction suffisamment importantes pour justifier la prolongation du mandat de perquisition. Pour y arriver, le SIJ et les spécialistes du laboratoire judiciaire ont formé des équipes mixtes.

Comme ils étaient informés des pièces à conviction possibles, les enquêteurs du SIJ pouvaient décider des éléments à utiliser en priorité pour établir la présence d'une victime sur la ferme. Cette collaboration entre policiers et civils a favorisé une meilleure compréhension réciproque et a grandement accéléré les recherches.

« Nous avons pu entrer dans la chasse gardée du laboratoire et des experts judiciaires. Sans ce partenariat, nous serions probablement encore là à recueillir des preuves », estime Tim Sleigh.

DES MÉTHODES INHABITUELLES

Sitôt les équipes mixtes du SIJ et du laboratoire formées, la collecte de la preuve pouvait commencer. La nature du dossier a vite forcé les enquêteurs du SIJ à improviser. Ils devaient souvent faire un usage habile de méthodes d'extraction inédites et trouver une vocation nouvelle aux instruments traditionnels.

Ils ont notamment eu recours à un dispositif d'éclairage au laser pour détecter la présence de fibres et de composés chimiques. Contrairement à la lampe UV normalement utilisée par le SIJ pour relever les traces de ce genre, qui pouvait causer des mélanomes et dont la chaleur intense risquait d'entraîner

La ferme porcine de Robert Pickton à Port Coquitlam (Colombie-Britannique).

SIJ de Vancouver

la détérioration de l'ADN, le nouveau dispositif, conçu à partir d'un produit pharmaceutique exprès pour cette enquête, était beaucoup moins nocif et dégageait beaucoup moins de chaleur.

« Ce dispositif, nous l'avons utilisé à toutes les sauces : il permettait d'illuminer les empreintes digitales sans poudre et de relever des taches de sang ou d'autres traces effacées par abrasion ou recouvertes de peinture, tout en limitant les dommages à la propriété et les risques pour nos policiers », dit Tim Sleigh.

Une autre technique particulièrement novatrice a consisté à utiliser une machine à ultrasons pour déceler la présence de restes humains dans des blocs de glace trouvés à l'intérieur d'un grand surgélateur. Le SIJ a emprunté l'appareil à l'école d'imagerie médicale du British Columbia Institute of Technology (BCIT) pour effectuer son examen sans courir le risque d'abîmer des éléments de preuve en coupant la glace.

Même avec l'aide de techniciens qualifiés du BCIT, l'appareil n'a pas été aussi utile que les enquêteurs l'avaient espéré.

« L'expérience n'a pas été concluante, mais elle a quand même stimulé la réflexion sur les méthodes de collecte et permis l'établissement d'un partenariat avec le BCIT », fait remarquer l'insp. Thompson.

Plusieurs techniques éprouvées ont aussi été modernisées pour les besoins de l'enquête, notamment au chapitre de la documentation de la preuve. Le SIJ avait longtemps privilégié les appareils photo traditionnels, même après l'avènement de la photographie numérique, parce que le film constituait un support plus sûr pour les photos.

Or, plus l'enquête progressait, plus les enquêteurs se rendaient compte que la photographie traditionnelle ne favorisait pas la transmission rapide des images. Ils sont donc passés entièrement à la photographie numérique.

« L'archivage s'est fait sur film, mais le fait d'avoir des photos numériques aussi permettait de les envoyer aux enquêteurs sur le terrain presque instantanément et de verser les milliers d'images à des répertoires consultables », fait valoir Tim Sleigh.

Les enquêteurs ont également eu recours à un géoradar, mais pas de la façon habituelle. Normalement, cet appareil est traîné sur une surface, un champ par exemple, pour détecter la présence d'objets sous le sol et évaluer la nécessité de procéder à une excavation. Cette fois-ci, le SIJ s'y est pris autrement.

SIJ de Vancouver

Des experts civils en ostéologie inspectent la terre acheminée sur un tapis transporteur pour tâcher de distinguer les éléments d'origine animale des restes humains.

« Connaissant l'histoire du géoradar et sachant qu'il avait déjà servi à trouver des compartiments secrets dans des murs, nous étions convaincus qu'il serait utile », explique l'insp. Thompson.

Il félicite le SIJ pour la qualité de ses recherches, qui consistaient parfois presque littéralement à trouver une aiguille dans une botte de foin. En effet, les enquêteurs ont mis tant de rigueur à fouiller certaines balles de foin qu'ils ont réussi à en extraire des dents de rat.

Aux méthodes de collecte inusitées du SIJ s'est ajoutée la technique de quadrillage du laboratoire. Il s'agissait de diviser les surfaces souillées en carrés d'un demi-pouce à deux pouces, selon les besoins, pour éviter la contamination croisée des échantillons qui en seraient prélevés. Les techniciens se sont d'abord attaqués aux surgélateurs, écouvillonnant les taches de sang et les autres traces présentes dans chaque carré afin d'en tirer des échantillons d'ADN de source unique.

« Nous voulions éviter toute contamination susceptible d'entraîner un profil mixte. Nous craignions qu'en écouvillonnant de grandes surfaces plutôt que des taches individuelles, nous risquions de produire de nombreux profils génétiques mixtes qu'il serait impossible d'interpréter », précise Peter Samija.

La méthode du quadrillage était efficace, mais exigeait beaucoup de ressources et de temps. Les spécialistes du laboratoire devaient apprendre aux membres du SIJ comment faire l'écouvillonnage, et chaque échantillon devait être analysé.

« Nous nous sommes vite rendu compte que s'il fallait procéder ainsi dans tous les bâtiments, nous en avions pour 11,9 ans », dit Kathy Horley (Ph. D.), spécialiste chargée des rapports de la Biologie au laboratoire des SJN à Vancouver.

Pour accélérer le processus, le laboratoire a introduit un système automatisé qui permettait de traiter 75 échantillons à la fois, éliminant du coup des années de travail. Comme ce protocole n'était utilisé nulle part ailleurs à l'époque, les spécialistes du laboratoire ont dû mettre au point et valider la technique.

En faisant fonctionner le système automatisé 24 h sur 24, le laboratoire a pu traiter plus de 108 000 échantillons en seulement trois mois, comparativement aux moins de 10 000 par année que permettaient les anciennes méthodes.

« Nos techniques de laboratoire étaient alors les plus avancées au monde », affirme Kathy Horley.

UN TRAVAIL DE COLLABORATION

Même avec des technologies de pointe et la modernisation des méthodes traditionnelles, cette enquête n'aurait pas été possible sans l'aide de centaines de civils et de policiers des quatre coins du pays.

Cent huit agents du SIJ sont venus d'aussi loin que du Québec pour prêter main-forte, dont le gend. Fred Strikwerda,

SIJ de Vancouver

Des équipes vident la citerne de Robert Pickton, où ils ont découvert un petit fragment d'os qui constituait l'unique source d'ADN trouvée pour l'une des victimes.

un membre retraité du SIJ qui a participé à l'enquête sur l'affaire Pickton en tant que membre du Service de police de Vancouver. La journée de février 2002 où sa curiosité a eu raison de lui a marqué le début de la plus longue affectation d'un membre du SIJ au dossier.

« J'ai eu la chance de pouvoir travailler avec de nombreux intervenants d'horizons divers, reconnaît-il. On nous confiait des tâches très inhabituelles pour les membres du SIJ, et chacun avait sa façon particulière de réagir au défi. »

Plusieurs spécialistes des sciences du comportement du Federal Bureau of Investigation (FBI) et des membres du laboratoire judiciaire national de l'Australie se sont rendus sur les lieux afin de tirer leçon des pratiques exemplaires en vigueur au Canada. On a également fait venir 110 techniciens en exploration anthropologique et archéologique, une première qui a ouvert la voie à une participation civile accrue aux enquêtes de ce genre.

« Selon les idées reçues, seuls les policiers devaient franchir le périmètre d'un lieu de crime pendant une perquisition, rappelle l'insp. Thompson. En raison du succès connu dans l'affaire Pickton, il est maintenant presque courant dans le Lower Mainland de faire venir des techniciens de laboratoire civils sur les lieux de crimes graves. »

Fred Strikwerda attribue pour sa part l'inspection efficace de ce vaste lieu de crime à la supervision et à la gestion compétentes de l'enquête, ainsi qu'à l'attitude positive et respectueuse des intervenants qui y ont travaillé.

« Chacun a eu la patience de veiller à la conduite rigoureuse de l'enquête, dit-il. Il était gratifiant d'avoir la liberté de prendre le temps de bien recueillir les preuves, et ce climat de travail a permis de réunir la fine fleur des différentes disciplines. »

À la fin de 2007, Robert Pickton a été reconnu coupable de six chefs de meurtre au deuxième degré. Après le procès, les enquêteurs ont fait le bilan de l'enquête pour discuter de ses forces et de ses faiblesses.

La plupart des méthodes novatrices utilisées dans ce dossier sont encore employées et continueront de servir aux enquêteurs du Projet Evenhanded pour retrouver les dizaines de femmes qui manquent toujours à l'appel. Quant aux partenariats nés de cette enquête, ils demeurent toujours aussi solides.

« Notre succès tient au travail d'équipe et aux essais que nous avons effectués sur les conseils du laboratoire avant de nous engager, croit Tim Sleigh. La collectivité policière du pays entier bénéficiera des grandes avancées attribuables à ce dossier. »

L'ENQUÊTE EN CHIFFRES

Membres du SIJ affectés au dossier
125

Échantillons d'élimination traités
800

Empreintes digitales prélevées
543

Échantillons ayant subi un traitement automatisé
108,222

Échantillons d'ADN recueillis
> 500,000

Photos prises
132,125

Verges cubes de terre inspectées
383,495

Pièces à conviction recueillies
> 76,000

Verges cubes de terre tamisées
1,000,000

DES EMPREINTES QUI EN DISENT LONG

UN TUEUR ARRÊTÉ GRÂCE À LA BANQUE D'EMPREINTES DE PNEUS

Par Éric Chouinard, Collaborateur

Quand Jessica Lloyd, de Belleville (Ontario), a été portée disparue le 29 janvier 2010, les enquêteurs du Service de police de Belleville ont découvert des empreintes de pneus suspectes dans la neige à l'extérieur de sa résidence.

Après avoir photographié ces empreintes, ils en ont transmis les images au Centre d'information des services canadiens de police (CISCP) de la GRC, qui offre des services opérationnels aux enquêteurs policiers du pays entier, notamment pour l'identification urgente d'empreintes de doigts, de chaussures et de pneus.

Grâce à leur banque d'empreintes de pneus, qui contient des images de presque tous les pneus de voiture, de camion, de véhicule industriel et de véhicule tout-terrain, les analystes du CISCP à Ottawa ont pu déterminer la marque et le modèle des pneus qui avaient produit les empreintes suspectes, et ce, en moins de 24 h.

Pour identifier une empreinte de pneu à partir d'une image, l'analyste doit d'abord examiner les motifs formés par les creux et les nervures visibles. Après avoir dégagé les éléments constituants de l'empreinte, il cherche une correspondance dans la banque de données.

« Nous offrons un service 24 h pour que les enquêteurs puissent obtenir les services d'analyse et l'information dont ils ont besoin quand le temps presse, où qu'ils soient au Canada », dit Chris Read, l'un des analystes du CISCP qui a prêté main-forte aux enquêteurs de Belleville.

DE LA PREUVE AU SUSPECT

Une fois la marque et le modèle des empreintes de pneus confirmés, la Police provinciale de l'Ontario et le Service de police de Belleville ont organisé des contrôles routiers le 4 février, exactement une semaine après la disparition de Mme Lloyd.

C'est ainsi que des agents ont intercepté l'ancien colonel Russell Williams après avoir remarqué que les pneus de son Nissan Pathfinder correspondaient à l'identification établie par le CISCP.

L'enquête subséquente et les aveux obtenus par un enquêteur de l'OPP ont révélé que Russell Williams avait tué Jessica Lloyd et une autre femme, la caporale Marie-France Comeau.

« Il est extrêmement gratifiant pour nous de pouvoir aider des enquêteurs à élucider un crime », fait valoir Chris Read.

Si l'inspecteur-détective Chris Nicholas, de la Direction des enquêtes criminelles de l'OPP, attribue le succès de l'enquête multiorganismes à la participation de policiers dévoués, au travail d'intervieweurs et d'enquêteurs habiles, à une excellente formation et aux bonnes vieilles méthodes policières, il reconnaît aussi l'importance du soutien de Chris Read et de son équipe.

« Le CISCP de la GRC a apporté une contribution essentielle à l'enquête sur Russell Williams en nous aidant à identifier le véhicule qui avait laissé les empreintes suspectes », souligne-t-il.

LES ORIGINES DE LA BANQUE

La banque d'empreintes qui a permis aux analystes du CISCP à Ottawa d'aider le Service de police de Belleville et l'OPP est le fruit du travail d'un enquêteur de la GRC à Whitehorse (Yukon) qui se spécialise dans l'identification d'empreintes de doigts, de chaussures et de pneus.

Le cap. James Giczi a créé la banque en 2007 lorsqu'il enquêtait sur un cambriolage de domicile où des empreintes de pneus latentes avaient été découvertes. Ayant constaté la fiabilité limitée du système utilisé à l'époque, il a décidé de constituer sa propre base de données.

Il a visité les concessionnaires de la région de Whitehorse pour obtenir des brochures sur les pneus afin d'en numériser les images et de les télécharger à sa base de données. Résultat : un outil plus efficace pour la comparaison et l'identification des empreintes de pneus.

Grâce à la base de données ainsi constituée, il a pu identifier les empreintes latentes trouvées sur les lieux du cambriolage, ce qui a mené au dépôt d'accusations contre deux personnes.

Depuis sa création, la base de données, qui constitue maintenant la principale source utilisée par les analystes du CISCP pour l'identification d'empreintes de pneus, est passée d'environ 300 images à plus de 1 200. Le cap. Giczi l'alimente régulièrement de nouvelles images après avoir obtenu les brochures de pneus les plus récentes lors de voyages d'affaires ou d'agrément.

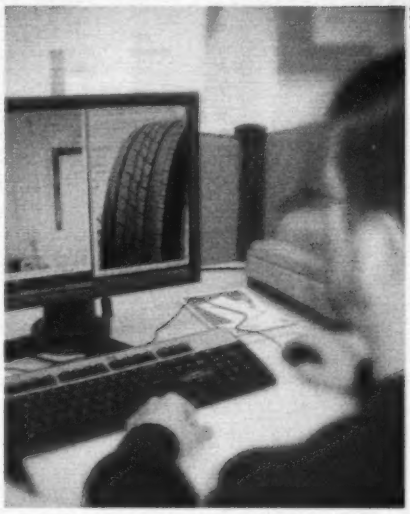

GRC

Chris Read et d'autres analystes du CISCP ont utilisé la banque pour déterminer la marque et le modèle des pneus qui avaient laissé les empreintes trouvées à l'extérieur de la résidence de Jessica Lloyd.

Sa banque d'empreintes a suscité une forte attention médiatique en raison de l'affaire Williams, mais le cap. Giczi rappelle que son travail s'inscrit dans celui d'une équipe beaucoup plus vaste.

« Le CISCP et les enquêteurs chargés de cette affaire ont accompli un travail phénoménal, estime-t-il. Je suis juste heureux que mon travail ait été utile à leur enquête. »

Il est désormais plus facile pour lui d'obtenir les brochures de pneus les plus récentes, car de nombreux concessionnaires et fabricants les lui envoient régulièrement. Il ne manque donc pas d'images à télécharger pendant les périodes creuses.

« Je suis très fier de mes réalisations dans le cadre de ce projet, dit le cap. Giczi. Mon père, un membre retraité de la GRC, a eu vent du rôle que j'avais joué dans l'arrestation de Russell Williams et m'a téléphoné pour me féliciter. Pour moi, c'était la plus belle récompense. »

LA CRIMINALISTIQUE : UNE SCIENCE OBJECTIVE?

LES SPÉCIALISTES

Alain Cassista, chimiste judiciaire, Gendarmerie royale du Canada
Itiel Dror, Ph. D., neuroscientifique cognitif, University College, Londres
Lesley Hammer, présidente, Scientific Working Group on Shoe Print and Tire Tread Evidence

Ceux qui critiquent les sciences judiciaires affirment que les scientifiques ne seront jamais à l'abri des biais susceptibles d'influencer leur travail, mais les gens du milieu affirment être conscients de ces biais et pouvoir ainsi en atténuer les effets. Trois experts se prononcent.

ALAIN CASSISTA

La criminalistique englobe plusieurs domaines d'analyse et d'examen où les conclusions peuvent se fonder sur des observations et des résultats tant subjectifs qu'objectifs.

Lorsqu'on parle de biais dans le monde de la criminalistique, on semble toujours montrer en exemple les expertises de documents et d'armes à feu, qui donnent souvent lieu à des conclusions fondées sur des observations faites lors d'examens microscopiques.

J'aborderai plutôt la discipline de la chimie judiciaire et les biais qui peuvent s'y introduire, notamment lorsqu'on compare des matières synthétiques produites en série dans le but de déterminer si elles sont de même origine.

Quand il compare des fibres, des éclats de peinture ou de verre ou d'autres éléments de preuve non biologiques afin de confirmer la présence d'une personne ou d'un objet dans un endroit, le chimiste judiciaire doit non seulement présenter ses résultats d'analyse, mais aussi les interpréter.

En tant que chimistes, nous savons effectuer divers examens et analyses, et le risque que nous courons, c'est d'induire le tribunal en erreur sans le vouloir en omettant de préciser la valeur du résultat obtenu. Il est très facile de dire que deux fibres sont identiques, mais s'il s'agit de fibres de coton blanc, ce résultat a très peu de valeur.

C'est peut-être un exemple simpliste, mais il illustre bien le risque. À défaut de donner des indications sur la force probante d'une comparaison, on laisse au procureur, à l'avocat de la défense, au jury ou au juge le soin de faire cette interprétation.

En négligeant de fournir cette information sur les résultats d'analyse déposés en preuve, on introduit un biais dans le processus judiciaire, car le tribunal risque alors d'accorder trop d'importance aux résultats ayant une faible valeur probante ou un poids insuffisant à ceux qui ont une forte valeur probante.

Il importe de donner des précisions sur le caractère unique ou courant des matières comparées et d'indiquer la source de ces informations.

Les bases de données validées constituent d'excellentes sources à cet égard, mais il existe aussi d'autres sources qui sont acceptables dans la mesure où elles sont reconnues et récentes.

LE FAIT QUE DE NOMBREUSES DISCIPLINES JUDICIAIRES AIENT UN CARACTÈRE SUBJECTIF N'ENLÈVE RIEN À LEUR UTILITÉ POUR COMBATTRE LA CRIMINALITÉ

Dans le cas de matières dont on n'a aucune connaissance, il vaut probablement mieux ne pas effectuer de comparaison, à moins de préciser clairement que la valeur des résultats est inconnue.

Nous avons le devoir d'expliquer aux corps policiers et aux procureurs du ministère public qu'un examen judiciaire a peu de valeur s'il est impossible d'en établir clairement la force probante.

L'objectivité est certainement possible dans le domaine de la criminalistique et plus précisément en chimie judiciaire, pourvu que les scientifiques s'assurent de fournir l'information nécessaire pour bien faire comprendre la valeur des résultats de leurs analyses.

ITIEL DROR

Si certains domaines de la criminalistique obéissent à des règles très objectives, d'autres sont plus subjectifs. On n'a qu'à penser aux innombrables éléments de preuve constitués d'empreintes ou de marques dont l'analyse repose sur une interprétation subjective : les empreintes de doigts ou de pneus, les documents, les morsures, les traces laissées par les armes à feu et j'en passe.

Dans les domaines de ce genre, l'examinateur humain est le principal instrument d'analyse et doit souvent déterminer si deux marques sont suffisamment semblables pour que l'on puisse conclure à leur origine commune. En l'absence d'outils ou de critères de mesure objectifs pour déterminer ce qui constitue une similarité suffisante, il appartient à l'examinateur de prendre cette décision subjective.

Le fait que de nombreuses disciplines judiciaires aient un caractère subjectif n'enlève rien à leur utilité pour combattre la criminalité dans le cadre d'une enquête ou devant un tribunal. Cela les expose toutefois à divers biais contextuels.

Ces faiblesses peuvent et devraient être abordées, par exemple dans le cadre d'une formation sur la cognition et les influences subjectives. Il faut cependant en reconnaître l'existence et en comprendre les fondements cognitifs d'abord.

Les psychologues et les spécialistes de la cognition sont régulièrement témoins de biais contextuels. Des études en ont aussi confirmé la présence dans les sciences judiciaires, où il arrive qu'un examinateur tire des conclusions différentes sur un même élément de preuve après l'avoir analysé dans deux contextes distincts. La subjectivité et le biais contextuel sont des facteurs reconnus dans de nombreuses disciplines scientifiques qui appellent au jugement et à l'interprétation.

Malgré la persistance d'une certaine attitude de résistance et de déni, une bonne partie de la communauté des sciences judiciaires a entrepris des démarches prometteuses en vue de reconnaître l'existence du biais contextuel.

Il y a toutefois une certaine méprise sur la nature fondamentale du biais et sur les meilleures façons d'en tenir compte et d'en atténuer l'incidence, ce qui n'a rien de surprenant, les experts en criminalistique n'étant pas des spécialistes de la cognition humaine et n'ayant donc pas une

compréhension approfondie de la question.

Par exemple, le biais contextuel est souvent perçu à tort comme une question d'éthique ou un problème dont la seule conscience en assurerait la résolution. Le processus cognitif régissant le développement de compétences spécialisées n'est pourtant pas à l'abri de certains risques inhérents : idées préconçues, manque de souplesse, attention sélective et partialité.

Le biais découle donc d'une série d'automatismes du cerveau et non d'une décision prise sciemment ou d'une attitude que l'on peut abandonner à sa guise. C'est pourquoi la conscience superficielle des influences en jeu n'a en soi à peu près aucune incidence sur l'influence que peut exercer le contexte sur la perception et le jugement.

La question demeure largement incomprise des milieux de la criminalistique et de l'application de la loi, d'où les opinions naïves et sans fondement scientifique voulant qu'il s'agisse d'un problème d'éthique surmontable par la sensibilisation.

Les collectivités judiciaire et policière gagneraient beaucoup à se pencher sérieusement sur les questions d'ordre cognitif, comme le biais. Une bonne part du travail policier repose sur l'exercice du jugement et la prise de décisions, deux sujets bien connus des spécialistes de la cognition, qui peuvent proposer des stratégies pour lutter contre les influences subjectives et accroître l'efficacité cognitive afin d'améliorer la qualité du processus décisionnel.

LESLEY HAMMER

Les spécialistes judiciaires sont des professionnels hautement qualifiés qui ont pour mission de découvrir la vérité, c'est-à-dire de présenter l'interprétation correcte des éléments de preuve qu'ils sont chargés d'examiner et des liens qui existent entre eux.

Notre formation nous apprend à analyser uniquement les faits pertinents, sans nous laisser distraire par des informations étrangères à l'objet de l'examen, et c'est bien là notre intention.

Outre notre engagement professionnel à rechercher la vérité, il y a la pression qu'exerce la crainte de l'erreur. Il est donc normal que les accusations de subjectivité revêtent à nos yeux un caractère menaçant.

Le biais est un phénomène reconnu, étudié et bien documenté en psychologie cognitive. Au chapitre des expertises judiciaires, nous savons qu'il peut contribuer à la mésinterprétation de la preuve.

De nouvelles études prouvent aussi que l'information contextuelle peut amener un examinateur à modifier son interprétation d'un élément de preuve analysé antérieurement.

Le biais exerce sur nous une influence bien réelle. Aucun argument scientifique ou professionnel ne permet d'en nier l'existence. Reconnaître les influences qui agissent sur notre propre travail et chercher à en acquérir une compréhension scientifique, c'est déjà quelque chose.

Cet objectif peut s'atteindre grâce à un soutien mutuel et à une interaction avec le milieu de la recherche.

Celui-ci ne peut pas étudier comme il faut notre travail sans notre collaboration, et nous n'avons ni le temps ni les moyens de faire ces recherches par nous-mêmes.

Certains ont adopté une position extrême selon laquelle les analyses judiciaires, telles que les comparaisons, devraient s'effectuer en vase clos. Or cette façon de procéder serait peu pratique et risquerait dans certains cas de nuire à l'interprétation correcte de la preuve.

Par exemple, les examinateurs de traces de chaussures et d'empreintes latentes doivent tenir compte d'informations contextuelles ayant trait entre autres aux techniques photographiques employées lors de la collecte afin d'interpréter correctement la preuve. En revanche, ils n'ont pas besoin de savoir qu'un expert de renommée mondiale a déjà identifié l'empreinte en question.

Praticiens et chercheurs devront travailler de concert et s'éduquer les uns les autres pour mener des études viables.

Il faudra aussi collaborer et communiquer de façon soutenue avec les autorités décisionnelles pour faire en sorte que les modifications apportées aux méthodes soient pertinentes et viables, et qu'elles confèrent la certitude voulue aux résultats de notre travail.

En tant que praticiens dévoués, nous méritons d'avoir confiance en notre travail. Mener des études scientifiques pour examiner notre discipline et le rôle que nous y jouons aidera les intervenants concernés à mieux comprendre notre travail et leur donnera l'assurance que nos analyses permettent d'obtenir des résultats de la plus grande exactitude scientifique.

Si certains domaines de la criminalistique obéissent à des règles très objectives, d'autres sont plus subjectifs. On n'a qu'à penser aux innombrables empreintes et marques dont l'analyse repose sur une interprétation subjective, par exemple les traces laissées par une arme à feu.

GRC

LA POLICE SCIENTIFIQUE SUR LE CHAMP DE BATAILLE

LUTTE CONTRE LES ENGINS EXPLOSIFS ARTISANAUX EN AFGHANISTAN

Par le lcol D.W. Corbett et le ltv K.P. Mc Namara, Force opérationnelle contre les dispositifs explosifs de circonstance des FC, Ottawa

Dans un coin tranquille du laboratoire, un diplômé du cours d'Identité judiciaire du Collège canadien de police traite minutieusement des éléments de preuve recueillis sur les lieux d'un crime. Après ce qui semble être un nombre incalculable d'heures de travail, le technicien récupère un élément d'information essentiel et réussit à l'attribuer à un fabricant de bombes connu.

De l'autre côté du laboratoire, un autre technicien analyse un élément venant d'un engin explosif artisanal (EEA) et apprend exactement comment il fonctionne. Ailleurs, un technicien des explosifs examine les éléments d'un EEA à l'aide d'un appareil à rayons X pour en déterminer le fonctionnement.

Ces activités, très différentes de celles d'un laboratoire judiciaire ordinaire, sont représentatives du travail quotidien du laboratoire d'exploitation de niveau 2 des Forces canadiennes (FC) en Afghanistan. En outre, ces techniciens ne sont pas des policiers, mais plutôt des membres des FC.

Ce laboratoire est une installation militaire permettant de faire un examen technique rapide d'un élément nouveau, modifié ou inattendu trouvé en zone d'opération. Initialement, on cherche à déterminer s'il représente un avantage pour l'ennemi ou une surprise technique pour les alliés.

Ensuite, l'information ou l'article est analysé à des niveaux de plus en plus perfectionnés, jusqu'à ce qu'on mette au point une contre-mesure de neutralisation. Même si une seule arme ou technologie est rarement l'élément déterminant d'une victoire ou d'une défaite, elle peut quand même conférer un avantage à l'une des parties.

Au cours du conflit en Afghanistan qui dure depuis près de dix ans, les FC ont eu l'occasion d'élaborer de nombreuses capacités. La police scientifique sur le champ de bataille est sans contredit l'une des plus importantes. Elle permet aux militaires d'établir un lien entre les insurgés et des événements précis et de les éliminer de l'équation. En outre, l'information recueillie nous permet d'accroître notre protection, ainsi que celle de nos alliés et de la population afghane.

Une équipe canadienne de lutte contre les EEA détruit des engins explosifs saisis auprès des insurgés, près de l'aérodrome de Kandahar.

Caméra de combat des Forces canadiennes

UNE NOUVELLE CAPACITÉ

Il n'est pas facile de mettre au point une nouvelle capacité. Il y a quatre ans, on n'aurait jamais pensé que la police scientifique aurait sa place sur le champ de bataille. En fait, entre 2002 et 2006, on ne tenait aucun compte des preuves recueillies sur les sites d'attaques à la bombe au bord des routes et des fragments récupérés. À la fin de 2006, les FC ont répondu à une demande d'aide des États-Unis et ont affecté un officier plongeur-démineur de la Marine, dont les compétences en neutralisation des munitions explosives se sont ajoutées à celles des membres du laboratoire d'exploitation du niveau 2 des Américains en Afghanistan.

Peu de temps après, les FC envoyaient des petites équipes d'exploitation de niveau 1 sur le terrain pour examiner la situation tactique d'un événement afin de déterminer, par exemple, pourquoi l'ennemi avait choisi un endroit en particulier pour lancer son attaque, et de recueillir des preuves qui seraient examinées par les laboratoires américains.

Afin que cette capacité devienne professionnelle, les FC, avec l'aide des Opérations techniques de la Gendarmerie royale du Canada, ont commencé à donner de la formation aux spécialistes de l'enlèvement des engins explosifs sur les techniques approfondies de constatation post-explosion et le traitement des éléments de preuve, selon les mêmes normes de preuve qu'on attend d'un agent de la paix dans le système judiciaire canadien.

Étant donné qu'une grande partie des éléments de preuve fournis aux fins d'exploitation étaient traités aux États-Unis ou au Royaume-Uni, il aurait pu s'écouler plusieurs mois avant que les FC ne soient mises au courant d'informations cruciales, souvent trop tard pour prendre les mesures nécessaires.

Pour remédier à la situation, les FC ont mis sur pied à Kandahar, en avril 2009, la Capacité d'exploitation multidisciplinaire (CEMD), laboratoire judiciaire temporaire de niveau 2. On prévoit que les installations de ce niveau effectuent rapidement des examens techniques judiciaires non destructifs, afin de fournir des résultats pertinents au commandant tactique. Rapidement, le délai d'exécution est passé de quelques mois à quelques jours, et parfois à quelques heures dans des cas délicats.

Le CEMD, qui regroupe huit membres des FC, peut exécuter les fonctions suivantes :

- Analyse technique des composants des EEA;
- Détection et analyse limitée des agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires;
- Mise à jour d'une base de données des éléments examinés pouvant être partagée avec des partenaires et des alliés, au besoin;
- Traitement du matériel et des documents de l'ennemi qui ont été saisis, y compris la traduction des documents et le traitement traditionnel des films;
- Exploitation limitée des sites avec l'appui approprié;
- Prestation en lien arrière de l'aide technique de spécialistes habitant au Canada aux équipes d'exploitation de niveau 1, et facilitation du processus d'exploitation de niveau 3 au Canada;
- Mise à jour et élaboration d'outils de formation réalistes et axés sur la menace actuelle pour le personnel sur le point d'être déployé, et perfectionnement professionnel pour le personnel affecté à

la lutte contre les EEA.

Les informations recueillies au moyen du processus d'exploitation sont partagées le plus possible avec les partenaires de la coalition et le gouvernement de l'Afghanistan. Elles sont également retournées au Canada aux fins de formation et pour que les partenaires gouvernementaux, entre autres la GRC, Sécurité publique Canada et Ressources naturelles Canada, puissent en tirer avantage. Ce partage entre les organismes est essentiel à la préparation des équipes sur le terrain et du personnel des laboratoires.

LE PROCESSUS D'EXPLOITATION

Les équipes d'exploitation sur le terrain des FC font face à des défis très différents de ceux que doivent relever les agents de la sécurité publique au Canada. Les membres de ces équipes, vêtus d'une tenue pare-balles complète, ne disposent parfois que de 10 minutes sur les lieux du crime, où il fait plus de 50 °C, pour faire leur travail, souvent sous une pluie de projectiles tirés par l'auteur de l'acte criminel.

Bien que les équipes sur le terrain aient été formées pour exécuter leurs tâches selon les normes de la GRC, les lieux et les circonstances sont très différents des lieux de crimes au Canada. Ces équipes doivent pouvoir déterminer rapidement quels éléments de preuve sont essentiels et les récupérer immédiatement, au cas où un changement de la situation tactique exigerait l'abandon des lieux. En dépit des dangers, les équipes désamorcent les EEA et recueillent les preuves nécessaires.

Les preuves sont photographiées sur place avant de les récupérer pour ainsi établir la chaîne de possession. Étant donné que les équipes comprennent les normes de la GRC et dégagent ce qui ne peut pas être utilisé en raison de la situation tactique, les preuves recueillies peuvent ensuite être utilisées aux fins de renseignement ou de poursuites judiciaires par le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan (GRIA).

Les éléments sont ensuite expédiés à une base d'opérations avancées, où on confirme qu'ils sont sécuritaires du point de vue physique, explosif et chimique, avant de les présenter au laboratoire du niveau 2. On les photographie de nouveau et on prépare un rapport technique.

Par après, on prépare les éléments recueillis pour leur expédition à Kandahar, où ils sont triés pour confirmer qu'ils sont sûrs et établir la priorité de traitement. Même si toutes les preuves doivent être traitées dans un délai de 28 jours, des événements critiques, comme un décès, nécessiteront le traitement en quelques heures. Normalement, les examens effectués dans une installation canadienne ne détruiront pas la preuve afin de permettre d'autres examens.

La quantité d'éléments à traiter est impressionnante. À partir de sa mise sur pied en avril 2009 jusqu'à la fin de cette année-là, le CEMD a examiné plus de 500 cas et, pour 2010, ce nombre avait déjà été dépassé en novembre.

Les résultats sont communiqués le plus tôt possible aux troupes sur le terrain et partagés avec les alliés. Les éléments recueillis sont soit conservés à Kandahar pour les remettre au GRIA, soit détruits, soit envoyés au Canada, où ils sont expédiés à l'un des partenaires de niveau 3 du gouvernement, pour des examens scientifiques plus approfondis dans des laboratoires nationaux.

Contrairement à nos alliés des E.-U. et du R.-U., le Canada utilise un laboratoire de niveau 3 virtuel, qui regroupe près d'une douzaine d'organismes et ministères différents dotés d'installations réparties dans tout le pays. Ces efforts sont coordonnés par un bureau au Quartier général de la Défense nationale à Ottawa.

Souvent, on reproduit les éléments recueillis afin de déterminer les répercussions possibles sur le matériel ou le personnel des FC, ou on les désassemble pour déterminer la source de leurs composants. Les résultats sont partagés avec les troupes des FC et les partenaires de la coalition.

L'AVENIR

De nos jours, les membres des FC utilisent des techniques de police scientifique qui étaient complètement inconnues, il y a quatre ans. Cependant, il n'a pas été facile d'en arriver là.

Jusqu'à maintenant, cinq membres d'équipes canadiennes d'exploitation ont perdu la vie dans le cadre de leurs fonctions : l'adjudant Dennis Brown, le cap. Dany Fortin, le cap. Chad O'Quinn, le cap. Martin Dubé, et l'officier marinier Craig Blake. Plusieurs autres ont été blessés.

Toutefois, ce genre de travail est devenu permanent. Le CEMD, qui était tout d'abord une installation temporaire, sera bientôt remplacé par un laboratoire d'analyse déployable et conteneurisé. Qui plus est, le gouvernement du Canada reconnaît que la menace posée par les EEA se prolongera pendant au moins 20 ans.

Les FC ne pourront pas maintenir les normes les plus élevées au chapitre de la préparation à des opérations futures à l'étranger et appuyer la Stratégie de défense *Le Canada d'abord*, leur plan de modernisation, sans la collaboration constante de leurs partenaires, dont la GRC et l'Association canadienne des techniciens en explosifs.

NIVEAUX D'EXPLOITATION

NIVEAU 1 – EXPLOITATION SUR LE TERRAIN
Les équipes capturent le contexte de l'incident (lieux et événements) et préservent, récupèrent et identifient des éléments de preuve physiques.

NIVEAU 2 – EXPLOITATION TECHNIQUE
Les équipes examinent minutieusement les éléments de preuve physiques, pour en confirmer la composition, la conception, le fonctionnement, les capacités, les similarités avec d'autres engins, recueillir les données biométriques latentes et appuyer l'analyse de réseaux. Il y a un certain chevauchement entre l'exploitation aux niveaux 2 et 3; cependant, au niveau 2, les travaux sont très approfondis, mais non destructeurs, lorsque c'est possible.

NIVEAU 3 – EXPLOITATION SCIENTIFIQUE
Cette forme d'exploitation est exécutée dans des laboratoires nationaux pour confirmer les constatations scientifiques du niveau 2. On utilise des modalités plus approfondies pour extraire le plus d'informations possible. Ensuite, les informations sont diffusées à l'appui des efforts d'exploitation.

REPORTAGE EXTERNE

LA QUÊTE DE LA VÉRITÉ

COMPARAISON DES MODÈLES PEACE ET REID D'ENTREVUE JUDICIAIRE

Par le s.é.-m. Scott McLeod, Formation polygraphique, Collège canadien de police

Le terme entrevue judiciaire, utilisé dans le contexte policier, renvoie à un processus très structuré, qui vise à obtenir le plus de données factuelles possible sur un incident criminel de la part de témoins, de victimes et de suspects.

Il s'agit essentiellement de déterminer l'exactitude et la véracité de l'information et de mettre en œuvre des techniques pour amener l'interviewé à se remémorer des détails oubliés. Ce genre d'entrevue criminelle permet d'évaluer l'information et d'éviter les faux aveux éventuels.

Dans un article paru en avril 2010 dans la Revue canadienne de criminologie et de justice pénale, on recommande le modèle PEACE plutôt que la méthode Reid pour enquêter sur les comportements criminels. De fait, plusieurs services de police canadiens enseignent le modèle PEACE exclusivement, ou envisagent le concept.

De son côté, le Collège canadien de police à Ottawa reçoit de nombreuses demandes au sujet des deux méthodes.

Avant de trancher, il importe de bien examiner les deux modèles; la solution idéale reviendrait à tirer le meilleur parti des deux options, ainsi que de toute autre méthode ou technique existante.

LE MODÈLE PEACE

Lancé en Grande-Bretagne en 1984, ce modèle établit des principes d'entrevue de témoins et de suspects. Le terme PEACE est un acronyme signifiant : (P) planification et préparation; (E) entretien et explication ; (A) version (account); (C) conclusion (closure), (E) évaluation.

Planification et préparation : l'intervieweur apprend à bien planifier et préparer l'entrevue, et à formuler ses buts et objectifs.

Entretien et explication : L'intervieweur établit un rapport avec la personne et engage la conversation avec elle.

Version : L'agent apprend deux moyens d'obtenir une version de la personne :

- entrevue cognitive : utilisé en présence d'un témoin ou d'un suspect coopératif.
- gestion de la conversation : recommandée lorsque les techniques d'entrevue cognitive ne donnent pas de résultat par manque de coopération de la personne.

Conclusion : L'agent résume les principaux points de l'entrevue et donne au suspect l'occasion de rectifier l'information ou d'y suppléer.

Évaluation : Une fois l'entrevue terminée, l'information recueillie doit être évaluée dans le contexte de son incidence sur l'enquête.

Comme on peut le voir, ce modèle constitue une démarche non accusatoire pour obtenir de l'information sur l'honnêteté et l'implication d'une personne. C'est une démarche qui fonctionnerait certainement bien dans le cas d'un témoin ou d'un suspect coopératif.

Il est permis de croire qu'aucune portion de l'entrevue ne permettrait à l'enquêteur de persuader un témoin ou un suspect récalcitrant de dire la vérité sur l'incident. On peut donc avancer que ce modèle réduit considérablement la capacité de l'enquêteur de résoudre des affaires.

Précisons qu'au Royaume-Uni, en vertu de la *Police and Criminal Evidence Act* de 1984, un suspect peut se faire dire que s'il ne donne pas sa version à la police, son silence pourra être retenu contre lui au tribunal. Le juge doit aviser les membres du jury qu'ils

Un exercice d'entrevue judiciaire au Collège canadien de police, dont les cours de techniques d'entrevue judiciaire et d'experts en polygraphie présentent une version hybride des modèles PEACE et Reid.

Collège canadien de police

peuvent tenir compte du silence du suspect dans leurs délibérations.

Selon les lignes directrices de l'Angleterre et du Pays de Galles sur la détermination de la peine, la police du R.-U. peut également informer un suspect qu'en acceptant un plaidoyer de culpabilité, il pourra voir sa peine réduite d'un tiers.

Voilà donc deux facteurs déterminants qu'on ne peut proposer à un suspect au Canada – la menace de retenir son silence contre lui et la promesse d'une réduction de peine s'il se montre coopératif. La possibilité d'obtenir de faux aveux d'une personne influencée par l'une ou l'autre de ces dispositions est toujours présente.

LE MODÈLE REID

La technique Reid, élaborée par un avocat américain, John E. Reid, est un processus en trois volets visant à résoudre un crime. Le premier volet est ce qu'on appelle l'analyse des faits. Il s'agit de recueillir et d'analyser l'information relative au lieu d'un crime, à la victime et aux suspects possibles.

Cette phase correspond à l'étape de la planification et de la préparation du modèle PEACE.

Le deuxième volet du processus est l'entrevue des suspects possibles. Cette entrevue dirigée est une séance de questions et réponses non accusatoire visant à amener la personne à donner de l'information. Cette étape permet d'obtenir un contexte et d'établir un rapport avec la personne.

C'est l'équivalent du volet entretien et explication du modèle PEACE.

Un élément supplémentaire du modèle Reid est que cette étape donne l'occasion d'évaluer le comportement « normatif » du suspect en ce qui concerne le contact visuel, le délai de réponse, la spontanéité et le niveau général de tension nerveuse.

Elle permet également d'évaluer l'intelligence, les aptitudes à la communication, la santé mentale et la compétence générale du suspect à l'entrevue – aspects qui doivent être abordés en vue du voir-dire, l'audience du tribunal servant à déterminer l'admissibilité de la preuve ou la compétence d'un témoin.

Durant le reste de l'entrevue, on pose au suspect des questions inquisitoires, étape équivalant aux étapes version et conclusion du modèle PEACE, mais qui va plus loin, en comportant des questions qui provoquent le comportement. Le tout se fait de façon non accusatoire afin de susciter chez le suspect des aveux.

Si l'enquêteur croit que la personne n'a pas dit la vérité lors de l'entrevue non accusatoire, il amorce le troisième volet de la technique, soit l'interrogatoire accusatoire. Cette étape existe également dans le mode PEACE; toutefois, ce mode ne comporte aucune structure d'interrogation, mais se limite au fait de faire appel à la bonne volonté du suspect.

Le but de l'interrogatoire est d'amener un suspect à dire la vérité lorsque l'enquêteur le soupçonne d'avoir menti.

AVEUX

Un passage pertinent du jugement R. c. Rennie permet de bien comprendre l'esprit criminel et met en lumière l'utilité de la technique Reid : [traduction] « Très peu de confessions sont inspirées exclusivement par le remords. Il arrive souvent qu'un accusé soit animé par divers motifs, y compris l'espoir qu'un aveu hâtif puisse se traduire par une libération anticipée ou une peine moins sévère. »

La technique Reid comporte neuf étapes d'interrogation et la validité de chacune a été confirmée par la Cour suprême du Canada.

La bible des enquêteurs souvent citée est l'arrêt R. c. Oickle (2000), qui réitère la capacité d'un interrogateur policier d'appliquer la démarche non accusatoire du modèle Reid, ou ce que la cour qualifie de façon « douce et rassurante » de manière à susciter la confiance de l'interviewé et d'obtenir un aveu. La Cour d'appel avait auparavant jugé inadmissible l'aveu ainsi provoqué.

Les techniques d'interrogation ont présenté plusieurs difficultés au fil des ans; au premier plan, le risque d'obtenir de faux aveux. On s'entend pour dire qu'il faut éviter cela à tout prix.

À cet égard, les tribunaux ont établi des lignes directrices afin d'observer des précautions au moment d'évaluer l'admissibilité d'un aveu.

Parmi les aspects à prendre en compte, citons : le caractère volontaire, qui implique la coercition (relativement aux besoins humains fondamentaux), les promesses et les menaces (y compris les menaces et les incitations voilées), l'état d'esprit conscient (la personne est consciente des conséquences) et la ruse (ne doit pas choquer la collectivité).

Dans le cadre du cours de techniques d'entrevue judiciaire et du cours d'experts en polygraphie du Collège canadien de police, nous avons adopté une version hybride de ces techniques ainsi que des sujets de recherche qui ne seront pas abordés dans le présent article.

Afin de parer aux difficultés soulevées par les tribunaux, nous avons structuré nos processus et avons inclus une séance sur les faux aveux afin de sensibiliser les enquêteurs aux limites à respecter dans les interrogatoires. Nous nous tenons au courant de la jurisprudence et des études courantes qui pourraient influer sur nos méthodes d'entrevue.

Peu importe la technique retenue par un service pour satisfaire aux exigences d'une entrevue judiciaire, il importe avant tout d'avoir en place une structure qui, comme le confirment les études et l'expérience, permet d'obtenir des résultats factuels constants et fiables.

LE POLYGRAPHE

Le test polygraphique constituerait la prochaine et ultime étape pour parvenir à la vérité. Le processus fait intervenir les mêmes modalités d'entrevue judiciaire dirigée, associées aux principes de physiologie, pour permettre à l'expert en polygraphie de se former une opinion juste quant au fait de savoir s'il y a tromperie ou non. Cela dit, les enquêteurs au Canada ne font pas appel au test polygraphique aussi souvent qu'ils le devraient.

Et si les résultats du test polygraphique ne sont pas admissibles aux termes de la loi canadienne, toute conversation subséquente à un test polygraphique est admissible, sous réserve d'un voir dire.

De fait, les experts formés au CCP parviennent habituellement à faire admettre des déclarations survenues à l'issue d'un test polygraphique.

Par conséquent, on ne devrait jamais conclure de dossier sans d'abord envisager l'utilité d'un test polygraphique.

CONCLUSION

Comme pour tout outil policier, la façon dont on applique l'entrevue judiciaire et la manière dont on la présente dans les instances judiciaires déterminera dans quelle mesure nos techniques continueront d'être reconnues par les tribunaux.

Nous avons obtenu de bons résultats dans les jugements de la Cour suprême et il nous incombe de poursuivre dans la bonne voie en misant sur notre professionnalisme et notre formation compétente.

UNE EMPREINTE DURABLE

LE 100E ANNIVERSAIRE DE L'IDENTIFICATION DACTYLOSCOPIQUE AU CANADA

Par Eric Chouinard, Collaborateur

Au printemps, la GRC célèbrera le 100e anniversaire de l'identification dactyloscopique au Canada. Cette tâche est aujourd'hui assumée par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR), dont le mandat consiste entre autres à gérer le dépôt national d'empreintes digitales, à effectuer des vérifications de casier judiciaire pour les civils et à établir des correspondances entre des empreintes latentes (prélevées sur des lieux de crimes) et des criminels connus.

Depuis 1911, les méthodes d'identification dactyloscopique et de classification des casiers judiciaires ont beaucoup évolué au Canada. Les SCICTR reçoivent actuellement des milliers d'empreintes digitales à ajouter aux casiers judiciaires, de demandes de vérification de casier judiciaire soumises par des civils et de demandes de mise à jour de dossiers de réhabilitation.

HISTORIQUE

La gestion des casiers judiciaires au Canada remonte à la fin du XIXe siècle, alors que le gouvernement canadien envisageait de créer un bureau central où seraient conservés tous les casiers judiciaires du pays.

À l'époque, il n'existait pas de méthode normalisée pour identifier les criminels à partir de leur casier judiciaire. Il n'y avait pas non plus d'uniformité dans les processus d'identification puisque chaque service de police avait sa propre façon de faire.

En 1898, le Parlement a proposé que le système d'identification Bertillon devienne la norme au Canada. Utilisé en France, ce système reposait sur une série complexe de mensurations.

Pour centraliser les casiers judiciaires, il aurait fallu que les services de police de partout au Canada utilisent le bertillonnage afin d'identifier les criminels et soumettent des copies de l'information obtenue à un bureau central situé à Ottawa, en Ontario.

Le système Bertillon étant trop complexe et, dépassant les compétences et le budget de nombreux services de police, il n'est jamais devenu la méthode nationale proposée, ce qui a laissé le champ libre à l'emploi des empreintes digitales.

NORMALISATION

L'insp. Edward Foster de la Police fédérale, l'un des pères de la dactyloscopie au Canada, soutenait que l'identification dactyloscopique était supérieure au bertillonnage en raison du caractère unique des empreintes. Selon lui, un dactyloscopiste serait en mesure d'identifier formellement une personne à partir de ses empreintes étant donné que les empreintes sont uniques. L'insp. Foster prouvera cette théorie empirique à de nombreuses reprises au cours de sa carrière.

La validation de cette théorie a été à la base de la constitution des casiers judiciaires et a permis d'éviter bien des erreurs sur la personne.

Grâce à l'initiative de l'insp. Foster et au soutien de ce qu'est aujourd'hui l'Association canadienne des chefs de police, le premier ministre Sir Wilfrid Laurier a accepté en 1908 que la dactyloscopie devienne la norme au Canada dans la *Loi sur l'identification des criminels*.

En février 1911, le Canadian Criminal Identification Bureau a officiellement ouvert ses portes dans l'édifice Langevin, en face du Parlement à Ottawa (Ontario), sous la supervision de l'insp. Foster.

À ce moment, le Bureau détenait 2 042 fichiers dactyloscopiques. À titre de comparaison, les SCICTR en possèdent maintenant environ 4,2 millions.

Tout au long de l'année 1911, des services de police de partout au pays, y compris des divisions de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, le service de police chargé de l'Ouest du Canada, ont reçu de la formation sur l'obtention d'empreintes digitales, le prélèvement d'empreintes sur des lieux de crimes et les outils du métier comme l'encre et les rouleaux.

Neuf ans plus tard, la Royale gendarmerie a absorbé la Police fédérale et est devenue la RGCC. Dans les années 1950, le bureau d'identification a été réinstallé dans le complexe de la Direction générale de la GRC sur la promenade Vanier à Ottawa, où il se trouve toujours sous le nom de SCICTR.

SCICTR

Au début, la classification des empreintes, leur archivage, leur consultation et leur comparaison se faisaient entièrement à la main.

PREMIÈRES TECHNIQUES

Au début, la classification des empreintes, leur archivage, leur consultation et leur comparaison se faisaient entièrement à la main. Un peu comme la plupart des bibliothèques où les livres étaient classés selon la classification décimale de Dewey et un système de renvois sur des cartes, les empreintes digitales étaient classées selon la méthode de classification Henry.

Mise au point à la fin des années 1880 par Edward Henry de Scotland Yard, cette méthode de classification consistait à regrouper les empreintes en fonction des courbes relevées sur les empreintes des dix doigts. Les dix empreintes se trouvaient sur une même fiche, appelée fiche décadactylaire.

Classées selon les formes uniques qu'on y trouvait, les empreintes étaient ensuite regroupées avec des empreintes similaires d'autres individus. Les dactyloscopistes pouvaient aussi trouver rapidement des empreintes en consultant l'index constitué à partir des noms des individus.

À partir de cet index nominal, le dactyloscopiste vérifiait d'abord si l'individu avait un casier judiciaire, faute de quoi il retirait manuellement une série de fiches décadactylaires présentant des caractéristiques semblables à l'empreinte analysée. À l'aide d'une loupe, il comparait ensuite l'empreinte à celles des casiers judiciaires existants.

Donald Harrison, un analyste supérieur d'empreintes digitales civiles qui travaille à la GRC depuis 41 ans, affirme que cette méthode était efficace, mais qu'elle nécessitait beaucoup de main-d'oeuvre.

« À mon arrivée à la GRC, j'utilisais le

système de classification Henry, se souvient-il. C'est un bon système, mais il est impossible à gérer et à consulter quand on possède des millions de fiches comme c'est le cas aujourd'hui. »

L'ARRIVÉE DES ORDINATEURS

L'un des plus importants changements apportés aux fiches dactyloscopiques au Canada a été l'arrivée des ordinateurs en 1970, qui a permis le stockage de bibliothèques complètes d'images sur ruban magnétique. Plus de 120 classeurs remplis de fiches décadactylaires ont été remplacés par 25 bandes de ruban magnétique de deux pouces qu'on lisait à l'aide d'un système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) appelé Videofile.

À cause des limites du ruban magnétique et de sa tendance à se détériorer, on a adopté des outils plus évolués au cours des années qui ont suivi. Le SAID est un système de classement électronique qui établit la cartographie numérique des caractéristiques des empreintes et fait ressortir le tracé et les points caractéristiques des crêtes ou la disposition de ces dernières. Ces éléments forment les coordonnées des empreintes dont l'ordinateur se servira pour établir des correspondances avec d'autres empreintes.

Les correspondances potentielles peuvent être vérifiées par un dactyloscopiste ou encore de façon électronique si la qualité des empreintes à comparer est suffisante.

À la fin des années 1970, le SAID permettait d'identifier 900 empreintes digitales latentes par année, une augmentation considérable par rapport au rendement antérieur de 50 identifications par année. Durant les vingt années suivantes, de nouveaux systèmes ont permis d'accroître la capacité de stockage, d'accélérer l'extraction des données et d'augmenter exponentiellement les identifications d'empreintes digitales latentes.

« Avant la mise en place du SAID, chercher des empreintes latentes à l'aide de la méthode Henry revenait à chercher une aiguille dans une botte de foin, explique M. Harrison. Aujourd'hui, nous faisons près de 2 500 identifications d'empreintes latentes par année grâce aux systèmes qui nous permettent de chercher une correspondance dans nos quatre millions de casiers judiciaires en quelques secondes. »

AUJOURD'HUI

Depuis que la plus récente version du SAID a été mise en place en 2007 dans le cadre du projet d'Identification en temps réel (ITR), les analystes n'ont plus à décortiquer les empreintes digitales puisque le système reconnaît les caractéristiques des empreintes numérisées. De plus, les services de police de partout au Canada qui utilisent des systèmes de numérisation d'empreintes compatibles peuvent recevoir les résultats de leurs recherches plus rapidement que jamais. Présentement, 21 services de police au Canada ont la capacité de chercher à distance des empreintes latentes dans le répertoire central. Le système permet aussi au personnel du FBI d'obtenir des résultats par voie électronique en quelques minutes. Qui plus est, l'ITR a réduit considérablement le délai d'attente pour les demandes de vérification de casier judiciaire soumises par les civils. Une vérification sur papier pouvait prendre plusieurs semaines, voire des mois, tandis qu'une demande électronique ne prend que quelques minutes.

Le perfectionnement des systèmes permet en outre aux SCICTR de fournir aux enquêteurs des éléments nouveaux relativement à des affaires qui n'ont jamais été résolues, ce qui aide les policiers à trouver les coupables pour que les familles des victimes puissent enfin tourner la page.

CONCLUSION

Depuis l'ouverture du Canadian Criminal Identification Bureau en 1911, les nouvelles techniques et les nouveaux outils utilisés ont grandement accru la capacité des services de police de trouver et de relever des empreintes digitales latentes de même que la qualité des empreintes enregistrées.

« Le 100e anniversaire de l'ouverture du Canadian Criminal Identification Bureau est l'occasion idéale de faire un retour sur l'évolution des casiers judiciaires au Canada, conclut Guylaine Dansereau, directrice générale des SCICTR. En nous servant des plus récentes technologies, nous espérons continuer d'innover et d'améliorer les services que nous offrons aux organismes d'application de la loi du Canada et du monde entier. »

LES TECHNOLOGIES DACTYLOSCOPIQUES

1970 — **Première génération du SAID**
- L'enregistrement des empreintes sur bande magnétique permet d'éviter les recherches manuelles dans des classeurs remplis de fiches décadactylaires

1978 — **Deuxième génération du SAID**
- Premières recherches assistées par ordinateur dans une section seulement de la collection d'empreintes digitales de récidivistes connus
- Les identifications d'empreintes latentes montent en flèche, passant de 50 à 900 par année

1985 — **Troisième génération du SAID**
- Pour la première fois, les images d'empreintes digitales sont stockées sur des disques optiques
- Le délai de recherche passe d'une heure à moins d'une minute

Années 90 — **Quatrième génération du SAID**
- Renumérisation complète des fichiers décadactylaires sur papier sur des fiches dactyloscopiques numériques à haute résolution
- Le nombre d'identifications d'empreintes latentes augmente de 20 pour cent grâce à la possibilité de faire des recherches dans la banque d'empreintes digitales latentes non identifiées

1998 — **Cinquième génération du SAID**
- Introduction d'un système avancé de filtrage pour les recherches parmi les fichiers décadactylaires et les empreintes latentes
- Le délai de recherche est d'une minute pour les deux recherches et on peut obtenir des images d'empreintes digitales en quelques secondes

1999 — **Les empreintes digitales latentes sont jointes aux autres fiches, ce qui permet d'effectuer une seule recherche dans les quatre millions de fiches dactyloscopiques**

2007 — **Introduction de la plus récente génération du SAID**

2011 — **Mise en œuvre continue des technologies d'ITR auprès des services de police de partout au Canada**

QUE CACHE LE BILAN?

LES INDICES DE FRAUDE N'ÉCHAPPENT PAS À LA LOUPE DU JURICOMPTABLE

Par Peter Dent et Margie Peeters, Juricomptabilité et services-conseils en cas de litiges, Deloitte & Touche, s.r.l.

Faillite frauduleuse, fraude en matière d'acquisition, malversation — l'examen de l'information financière d'une entité peut-il révéler une possible fraude? Comment passer des indices aux authentiques preuves de méfait?

Les états financiers d'une entité comptent deux éléments : le bilan et l'état des résultats. Le bilan dresse l'actif et le passif de l'entité et les capitaux propres traduisent la valeur nette de l'entité à un moment donné. L'état des résultats illustre son rendement pendant une période donnée — ses revenus, ses dépenses et ses profits.

Les états financiers ne révèlent pas tout, mais leur examen par des juricomptables, en cas de fraude alléguée, en fera ressortir des indices et justifiera l'examen en profondeur des comptes qui s'y rattachent. Dans les faits, l'examen des états financiers et de l'information obtenue dans des dépositions et lors d'entrevues avec des policiers peut corroborer les allégations d'origine.

Si la vérification sert à juger de la conformité des états financiers aux principes comptables, la juricomptabilité rend compte de l'analyse de preuves et de faits qui peuvent appuyer ou non des allégations de fraude ou d'une autre forme d'abus de nature financière. La juricomptabilité exige un esprit inquisiteur pour évaluer des données qui peuvent être fausses, trafiquées, douteuses ou incomplètes d'une manière beaucoup plus détaillée que ne l'exigerait une vérification.

Les histoires qui suivent relatent des cas réels fondés sur des allégations de fraude. On y voit comment des juricomptables ont pu titrer des indices de l'examen de l'information financière de la compagnie, quelles mesures de juricomptabilité ont été mises en œuvre pour pousser l'enquête et comment les fraudeurs s'y étaient pris pour commettre leur méfait. On y voit surtout l'efficacité de l'enquête lorsque des policiers s'adjoignent des juricomptables.

Certains faits ont été changés afin de préserver la confidentialité des dossiers.

ALLÉGATIONS DE FAILLITE FRAUDULEUSE

Une grande société a consenti un prêt de plusieurs millions de dollars à un grossiste international. L'emprunteur pouvait tirer des fonds du prêt tant qu'il conservait un certain niveau de comptes débiteurs — sommes dues par des clients — et de stock. Le prêteur a commencé à s'inquiéter en constatant que l'emprunteur, malgré une forte croissance de ses comptes débiteurs et de ses ventes, continuait à siphonner les fonds du prêt.

Pour contribuer à l'enquête, des juricomptables ont entrepris certaines démarches, notamment :

- l'examen des comptes débiteurs pour y déceler des phénomènes particuliers impliquant certains clients, par exemple

des paiements multiples dans une même période de temps;
- l'examen des dossiers de vente, notamment les papiers d'expédition qui prouvent la livraison et la réception d'articles, pour prouver l'existence d'authentiques ventes;
- l'examen des stocks de l'emprunteur, pour juger si le niveau d'activité dans les stocks pouvait correspondre aux ventes et aux achats portés aux livres;
- l'examen des livres de la compagnie (comptes bancaires et grand livre général) pour voir si l'on percevait réellement des sommes auprès des clients et voir comment le prêt était utilisé.

Les juricomptables ont découvert que des fraudeurs envoyaient aux clients des factures de rajustement.

Dans bien des cas, la facture portait le même numéro que l'original, mais une date postérieure par plus de 90 jours. Des ventes fictives étaient inscrites pour la somme de la vente initiale, plus la somme ajoutée, dans le but de créer l'apparence de comptes débiteurs courants afin de retirer davantage d'argent du prêt.

En consultant les stocks, ils ont trouvé ce qu'on appelle le syndrome du dossier mince, soit un dossier qui ne comporte que peu ou pas de pièces justificatives pour une transaction particulière.

Pour plusieurs transactions, ils n'ont trouvé aucun document, ni d'expédition ni d'importation pour confirmer la réception de stocks, ni aucune preuve de paiement qui prouverait l'achat de stocks. En fin de compte, ni les stocks, ni les ventes n'existaient.

En enquêtant sur les transactions fictives, ils ont découvert que pour donner l'illusion de rentrées d'argent, les fraudeurs transféraient des sommes dans des comptes que l'emprunteur détenait à l'étranger. En fait, il n'y avait ni achat ni vente de stocks, ni échange d'argent avec des tiers.

Le dossier a été transmis à la police. Avec l'aide des juricomptables, les policiers ont poursuivi l'enquête, ils ont pris les dépositions du personnel du service des finances et interrogé les cadres supérieurs.

Au fil de l'enquête, les juricomptables et les policiers ont conclu que les cadres supérieurs de la société emprunteuse avaient lessivé la compagnie, se versant des salaires excessifs et des bonis outrageux et engageant des dépenses extravagantes à même les fonds du prêteur, de sorte que la société emprunteuse n'a plus été en mesure de rembourser son prêt.

ALLÉGATIONS DE FRAUDE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Une grande société a découvert que des dépenses étaient débitées en grand nombre d'un compte d'ordinaire relativement inactif. La société ne reconnaissait pas le fournisseur en cause.

Craignant une fraude en matière d'approvisionnement, les responsables de la société ont appelé la police. Les policiers ont demandé l'aide de juricomptables pour procéder à l'examen des dossiers financiers. Voici quelques-unes des premières mesures prises pour les besoins de l'enquête sur les allégations :

LES ÉTATS FINANCIERS NE RÉVÈLENT PAS TOUT, MAIS LEUR EXAMEN PAR DES JURICOMPTABLES EN FERA RESSORTIR DES INDICES

- l'examen de toutes les factures envoyées par le fournisseur, pour y déceler toute anomalie, par exemple des copies;
- des recherches sur le fournisseur, pour découvrir à qui appartenait la compagnie et quelle était la nature de ses prétendues activités commerciales;
- l'examen du compte courriel d'un employé de la société, à la recherche de correspondance avec le fournisseur ou le propriétaire de la compagnie ou à leur sujet.

Déjà les factures présentaient des indices. Toutes avaient été approuvées par le même employé et toutes étaient d'un montant inférieur aux limites de son pouvoir d'approbation, de sorte qu'aucune ne nécessitait l'approbation d'un supérieur. Les factures portaient des numéros séquentiels, ce qui laissait entendre que le fournisseur n'avait possiblement qu'un seul client.

Certains courriels examinés trahissaient des liens entre l'employé et le propriétaire de la compagnie de fournitures que la police a tenté de joindre, en vain.

Invoquant l'analyse financière des juricomptables et les courriels provenant de l'ordinateur de l'employé suspect, la police a obtenu un mandat de perquisition visant les relevés bancaires ainsi que les données sur les dépôts et les chèques associés au compte du fournisseur.

Les juricomptables ont ainsi pu trouver tous les paiements versés au fournisseur et examiner les données du compte bancaire du fournisseur.

L'examen des données du compte bancaire a révélé que la principale source des fonds du compte bancaire était la société, que la compagnie n'avait aucun autre client. Les fonds retirés du compte servaient à des achats de nature personnelle et à payer les services de l'employé de la société.

Forts du travail des juricomptables, les policiers ont interrogé l'employé suspect. Ils ont appris que, en respectant sa limite d'approbation, l'employé suspect avait pu voler la société avec la complicité du fournisseur fictif, les deux profitant du fait que la société avait l'habitude de payer pour un fort volume de services.

La société a payé pour des services qui n'ont jamais été rendus et, au terme de l'enquête, plusieurs autres fournisseurs fictifs ont été découverts, tous associés à l'ami proche de l'employé. La preuve constituée par les juricomptables et par la police a permis de porter des accusations criminelles.

CONCLUSION

Voilà qui prouve que là où il y a fraude, il en existe des preuves dans les états financiers. Puisque la fraude ne constitue pas une activité commerciale normale, elle a une incidence sur les états financiers, les fait dévier des états attendus, et les juricomptables sont formés pour déceler ces anomalies dans les états financiers. Une analyse détaillée des comptes en cause, ceux qui ne correspondent pas à ce qu'on en attend, peut accélérer la mise au jour de la fraude.

Comptant plus de 16 années d'expérience dans les enquêtes et le témoignage d'expert en matière de fraude et de corruption, Peter Dent est associé et leader national de la pratique de Juricomptabilité et de services-conseils en cas de litiges chez Deloitte & Touche. Il a aussi été policier au Service de police régional d'York.

Margie Peeters est directrice principale de la Juricomptabilité et services-conseils en cas de litiges aux services de conseils financiers chez Deloitte & Touche. Elle se spécialise exclusivement en comptabilité judiciaire et d'enquête depuis 2004.

LA SOLUTION

LE SOL, FÉCOND D'INDICES DANS LES ENQUÊTES CRIMINELLES

Par Rob Fitzpatrick, Ph.D., Directeur du Centre for Australian Forensic Soil Science

L'analyse judiciaire du sol consiste à se servir d'une foule d'indicateurs observés dans le sol pour répondre à des questions juridiques ou encore confirmer ou infirmer des hypothèses.

Aux yeux de l'analyste judiciaire, le sol se compose de particules minérales de différentes tailles (comme le sable, le limon, l'argile et diverses matières organiques) et possède de complexes propriétés biologiques, chimiques, physiques, minéralogiques et hydrologiques qui changent avec le temps.

Pour les agronomes, les fermiers et les jardiniers, le sol sert à cultiver des récoltes, à faire paître les animaux et à faire pousser des plantes. Et pour les ingénieurs, il s'agit d'une matière sur laquelle on construit ou dans laquelle on creuse.

Par ailleurs, le sol peut être naturel lorsqu'il réunit minéraux naturels et matières organiques, mais il peut également avoir été modifié par l'activité humaine, par exemple s'il contient d'infimes quantités de matières transformées comme des fragments de brique, des résidus d'explosifs ou des écailles de peinture.

C'est précisément le caractère diversifié et hétérogène du sol qui permet aux analystes judiciaires de distinguer des échantillons de sol que d'aucuns jugeraient semblables.

HISTORIQUE

L'analyse judiciaire du sol existe depuis plus de 150 ans. La première comparaison judiciaire de sols se serait déroulée à Berlin dans le cadre d'une enquête sur un crime commis sur un chemin de fer prussien en avril 1856. Après qu'on eut découvert qu'un baril ayant contenu des pièces d'argent avait été vidé puis rempli de sable, le professeur Christian Gottfried Ehrenberg de Berlin a recueilli des échantillons de sol à toutes les gares le long du chemin de fer. À l'aide d'un microscope classique, il a examiné les particules des échantillons pour en dégager les caractéristiques, comme la couleur et les formes, en vue de déterminer quel échantillon était similaire au sable trouvé dans le baril.

Plus tard, soit en octobre 1904, George Popp, un scientifique de Francfort, a contribué à élucider un crime grâce à l'examen du sol, des minéraux et de la poussière prélevés sur des vêtements.

Entre 1905 et 1990, la police s'est beaucoup servi de l'analyse du sol. Toutefois, cette spécialisation est ensuite devenue trop perfectionnée et coûteuse pour que la plupart des laboratoires judiciaires australiens et des agences judiciaires externes puissent y avoir recours.

Par conséquent, la police a souvent passé à côté, voire ignoré des éléments de preuve très importants que renfermaient les traces ou qui n'étaient tout simplement pas suffisamment analysés. Et puis, les nouvelles techniques d'analyse du sol n'étaient pas employées dans les cas complexes d'analyse judiciaire.

AUJOURD'HUI

Un double meurtre survenu en 2000 a contribué à ramener l'analyse judiciaire du sol à l'avant-plan. Pour résoudre ce crime, des scientifiques de l'Australian Commonwealth Scientific Industrial Research Organization (CSIRO) ont analysé les propriétés et la couleur du sol, défini ses caractéristiques chimiques, physiques et minéralogiques, consulté des cartes pédologiques et mené des enquêtes sur le terrain.

Les scientifiques ont établi des similitudes entre la terre trouvée sur une pelle récupérée dans le véhicule du suspect et le sol d'une carrière de gravier. Les échantillons — indéniablement identiques — ont ensuite permis de trouver l'endroit où avaient été enterrés les deux cadavres.

Cette réussite a amené la police scientifique australienne et les membres de la CSIRO à fonder le Centre for Australian Forensic Soil Science (CAFSS) en 2003.

Il s'agit du premier réseau mondial de scientifiques spécialisés en identité judiciaire et en analyse du sol qui mettent leurs connaissances en commun en vue de protéger l'Australie de la criminalité, du terrorisme et de la pollution.

Le CAFSS réunit cinq disciplines : l'établissement des profils de sols (collecte d'échantillons sur les lieux de crimes, description du sol et cartographie pédologique), la minéralogie (diffraction des rayons X), la chimie, la biologie et le diagnostic moléculaire du sol (biologie et ADN du sol) ainsi que la géophysique du sol (électromagnétique et radar pénétrant GPR).

Tous les membres du Centre ont étudié dans leur domaine de spécialité, ont été formés et possèdent de l'expérience dans l'examen des sols. Une instrumentation d'analyse valant environ 5 millions de dollars australiens permet au CAFSS d'offrir une vaste gamme de services.

À ce jour, le CAFSS a participé à plus de 90 enquêtes criminelles et environnementales, dont l'une sur l'enlèvement et le viol d'une enfant de neuf ans. Des similitudes entre la terre trouvée sur les chaussures du suspect et

des échantillons prélevés sur les lieux du crime ont contribué à résoudre l'affaire.

Le CAFSS a également joué un rôle déterminant dans la résolution de l'affaire de coupe illégale et de vente de fougères arborescentes provenant de parcs nationaux de Victoria (Australie), d'une valeur de 11 millions de dollars australiens.

ENQUÊTES CRIMINELLES

L'analyse judiciaire du sol vise à relier un échantillon de sol prélevé sur un objet (chaussures, vêtements, pelle ou véhicule) à un endroit en particulier. Pour ce faire, les méthodes d'analyse doivent permettre de faire la distinction entre des échantillons de sols prélevés à différents endroits. Ces méthodes doivent être normalisées, peu coûteuses, précises et convenir à de petits comme de gros échantillons.

L'analyse judiciaire du sol est de plus en plus utilisée pour la production de renseignements. Par exemple, si une personne affirme n'avoir jamais été à un endroit donné mais qu'on trouve sur un de ses biens de la terre provenant de là, on peut établir un lien entre la personne et l'endroit en question.

Le CAFSS met son expertise au profit de la police — notamment l'Australian Federal Police et différents services de police d'État — et de laboratoires judiciaires de partout en Australie.

À l'aide d'outils à la fine pointe de la technologie, le CAFSS recueille et analyse des éléments de preuve pédologiques et transmet aux enquêteurs ses conclusions déterminantes au sujet des suspects, des témoins, des victimes ou des lieux de crimes.

Il arrive souvent que des membres du CAFSS soient convoqués en qualité de témoins par des avocats de la défense du Service des poursuites pénales. C'est donc dire que le CAFSS assume de grandes responsabilités et fait l'objet d'une étroite surveillance.

Par conséquent, le CAFSS a récemment établi des lignes directrices normalisant les méthodes d'échantillonnage, de caractérisation et d'examen du sol dans le cadre d'analyses judiciaires réalisées dans une optique environnementale ou criminelle.

Ces lignes directrices aident le CAFSS à être efficace et à rendre des comptes quant à la manipulation, la conservation et la localisation d'éléments de preuve pédologiques, autant d'éléments essentiels pour la collecte d'éléments de preuve et les poursuites.

Gracieuseté de Rob Fitzpatrick, Ph.D.

Des scientifiques australiens ont pu établir des similitudes entre la terre prélevée sur une pelle tachée de sang trouvée dans le véhicule d'un individu soupçonné de double meurtre et le sol d'une carrière de gravier, là où étaient enterrés les corps des deux victimes. Cette affaire a contribué à consolider l'importance de l'analyse du sol dans les enquêtes criminelles en Australie.

UN ATOUT IMPORTANT

Toujours plus perfectionnée, l'analyse du sol est un apport non négligeable aux enquêtes de la police technique.

En fait, cinq affaires en Australie ont été résolues sans qu'on ait eu à recourir aux services de la police scientifique : les détectives n'ont eu qu'à mentionner aux suspects ou aux avocats que des échantillons de sol avaient été ou seraient étudiés par des scientifiques pour que l'affaire se règle.

Le sol est un élément de preuve très éloquent, voire presque idéal pour les six raisons suivantes :

1. Il existe des milliers de types de sols, ce qui permet aux scientifiques de faire la distinction entre différents échantillons.
2. Le sol a une forte capacité d'adhérence et de transfert, particulièrement les fractions argileuses et le limon.
3. Contrairement au sang, au rouge à lèvres et à la peinture qui laissent des traces très apparentes, le sol est presque invisible. Les fines particules, surtout lorsqu'elles s'incrustent dans des tapis d'automobile, des semelles de chaussures ou des vêtements, sont souvent invisibles à l'œil nu; les suspects ne se donnent souvent pas la peine de les enlever.
4. Il est facile de trouver et de recueillir des échantillons de sol à l'aide d'une simple loupe ou d'un microscope classique lors de l'inspection de lieux de crime ou de l'examen d'éléments de preuve.
5. Il est simple de décrire et de caractériser le sol par sa couleur et à l'aide de diverses méthodes d'analyse telles que la diffraction des rayons X (en minéralogie) et la spectroscopie (en chimie).
6. En Australie, les policiers et analystes judiciaires du sol peuvent accéder sur Internet à la banque de données du système d'information sur les ressources pédologiques de l'Australie, ce qui leur permet d'obtenir des données sur les profils de sols et des cartes pédologiques.

ÉVOLUTION FUTURE

Les policiers qui mènent des enquêtes scientifiques peuvent être appelés à se servir de descriptions précises du sol, notamment la couleur, l'emplacement sur une carte pédologique, la pédobiologie (pour les racines de plantes) et les propriétés chimiques et physiques du sol, comme le pH ou le magnétisme.

Pour accomplir la difficile tâche de caractériser de minuscules particules de sol, il faudra mettre au point de nouvelles méthodes perfectionnées d'analyse en laboratoire telles que celles qui ont été conçues par le personnel du CAFSS.

En outre, on tend vers une vision holistique de cette science et des disciplines qui y sont intrinsèquement liées, comme la géologie judiciaire, l'archéologie judiciaire et l'analyse judiciaire de l'environnement.

M. Rob Fitzpatrick, Ph.D., est pédologue agréé et professeur agrégé à l'École des sciences de la terre et de l'environnement de l'Université d'Adelaide, en Australie.

POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS, VISITEZ LE HTTP://WWW.CLW.CSIRO.AU/CFASS/

AVEZ-VOUS LES SEPT COMPÉTENCES QUI FERAIENT DE VOUS UN AS?

L'ÉTOFFE DU TECHNICIEN EN SCÈNES DE CRIME

Par Sally Kelty, Ph.D., et Roberta Julian, professeure agrégée, Tasmanian Institute of Law Enforcement Studies, Université de Tasmanie, Australie

Nous présentons ici les conclusions préliminaires de l'étude « The Effectiveness of Forensic Science in the Criminal Justice System » financée par l'Australian Research Council (LP0882797). D'une durée de cinq ans, cette étude doit déterminer quand, où et comment le personnel judiciaire peut apporter quelque chose aux enquêtes policières, aux procès et aux procédures, en vue d'en optimiser l'utilisation.

De tous les aspects que comporte une enquête, l'un des plus importants est le lieu du crime que l'on confie à la compétence des spécialistes de la science judiciaire. Pour fournir des éléments de preuve de qualité, convaincants et susceptibles d'entraîner un procès équitable à l'issue justifiée, la scène doit être exploitée avec efficacité et professionnalisme (Robertson, 2009).

S'il est si crucial de bien photographier, documenter et prélever les bons échantillons et les bonnes empreintes, quelles compétences et qualités sont gages d'efficacité? Quelle est l'étoffe dont on fait les bons techniciens en scènes de crime (TSC)?

C'est l'une des questions auxquelles nous tâchons de répondre par notre étude The Effectiveness of Forensic Science in the Criminal Justice System.

Gracieuseté de la police fédérale d'Australie

Des chercheurs australiens ont cerné sept compétences essentielles que doit posséder le technicien en scènes de crime efficace.

RECHERCHES EN COURS

L'intérêt à porter au professionnalisme, aux compétences et aux qualités des techniciens en scènes de crime a ressorti clairement de deux rapports importants parus récemment.

Dans le rapport sur le Scientific Work Improvement Model prôné au Royaume-Uni (Adderley, Townsley & Bond, 2007), les chercheurs ont constaté le problème grave que pose l'écart de rendement chez les TSC britanniques sur les lieux d'infractions mineures courantes.

Les auteurs constataient que le quart des TSC – les plus performants – mettaient beaucoup moins de temps à arriver sur les lieux, qu'ils expertisaient beaucoup plus de scènes tous les jours et qu'ils prélevaient des éléments de plus grande qualité qui servaient mieux la cause de l'enquête criminelle et permettaient d'identifier les délinquants.

Dans le rapport de la National Academy of Sciences (NAS) paru en 2009, on constatait aux États-Unis aussi un écart important dans le rendement et l'exactitude des éléments de preuve prélevés par les TSC.

La NAS estime qu'en grande partie, les problèmes de prélèvement de preuve ne relèvent pas de mauvaises intentions, mais plutôt d'erreurs de bonne foi liées à un empressement indu sur les lieux et au manque d'expérience et de formation.

Les deux rapports, américain et britannique, indiquent que le rendement de certains TSC surpasse en qualité celui de leurs pairs, et que cette qualité se traduit par plus de règlements en cour et moins de dossiers non résolus.

CONNAÎTRE LES COMPÉTENCES REQUISES DES TSC

Toutefois, les deux rapports sont muets sur ce qui fait que certains TSC excellent dans les enquêtes sur les lieux de crime.

Notre travail consiste donc à voir s'il est possible de cerner un ensemble particulier de compétences qui permettraient d'expliquer pourquoi certains TSC se démarquent de leurs pairs par la qualité et la précision de leur travail.

En effet, si l'on connaît les compétences gages d'un rendement supérieur dans les enquêtes sur les lieux d'un crime, il devient possible de mieux utiliser les ressources de la science judiciaire dans les dossiers criminels. On en devine les répercussions juridiques et économiques.

ENTREVUES DE TSC ET D'AUTRES

Dans des entrevues poussées, nous avons demandé aux TSC, aux chefs enquêteurs, aux gestionnaires et aux chercheurs en sciences judiciaires de quatre secteurs de l'Australie quels étaient les traits de caractère, l'éducation, les attributs cognitifs et les qualités professionnelles et interpersonnelles du personnel judiciaire le plus performant.

Nous avons déjà interrogé plus de 45 hommes et femmes, tous ayant côtoyé beaucoup de TSC de compétence moyenne et supérieure – des chefs-détectives dans des affaires d'homicide, des formateurs spécialistes pour les TSC (sommités en sciences judiciaires) et des cadres policiers qui ont dû gérer ou superviser des TSC.

Nous avons posé des questions semi-dirigées, entre autres techniques, pour demander à des collègues comment ils expliquaient l'excellence de certains TSC et leur influence sur les autres en termes d'éthique de travail, de stimulation des pairs, de solution de problèmes, d'esprit d'équipe et de communication.

Nous avons invité les participants à penser aux qualités dont font preuve leurs collègues les plus compétents, puis de revoir ces mêmes qualités en pensant aux TSC au rendement moyen ou médiocre.

CONSTATATIONS PRÉLIMINAIRES

Nous avons analysé les résultats en appliquant la méthode d'analyse du contenu de Smith (1995) afin de dégager les compétences essentielles observées par les collègues chez les TSC les plus performants. Nous avons ensuite catégorisé ces compétences essentielles et avons cerné, à ce jour, sept catégories primaires : les connaissances, l'expérience, le souci de la tâche, l'attitude générale, la communication, le comportement professionnel et les capacités cognitives.

LES CONNAISSANCES

Selon nos répondants, le bon TSC comprend parfaitement la place qu'occupe l'enquête sur les lieux de crime dans la procédure judiciaire. Il comprend la valeur légale des prélèvements qu'il fait et il a une solide connaissance scientifique sur laquelle asseoir son travail.

L'EXPÉRIENCE

Il est important d'avoir vécu et d'avoir eu à gérer des situations difficiles, comme de parler aux enfants d'un adulte qui s'est suicidé ou de devoir entrer dans la maison d'une personne morte depuis des semaines.

LE SOUCI DE LA TÂCHE ET L'ATTITUDE GÉNÉRALE

Il semble que le bon TSC déborde d'énergie et est passionné par ce qu'il fait.

L'ATTITUDE GÉNÉRALE

Le bon TSC a une vie active en-dehors du travail, il jouit d'un bon réseau de soutien familial et amical.

LA COMMUNICATION

Selon nos répondants, le bon TSC est un bon communicateur, il peut parler à n'importe qui et pas seulement au juge du procès où il témoigne à titre d'expert.

LE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

On dit du bon TSC qu'il est positif, qu'il se plaint rarement et qu'il agit en professionnel pour faire son travail de son mieux.

LES CAPACITÉS COGNITIVES

On nous a dit que le bon TSC se distingue de la moyenne par sa capacité de réfléchir par lui-même, de s'ajuster rapidement quand les choses changent sur place et de prendre des décisions réfléchies plutôt qu'impulsives.

CONCLUSION

Nous avons brièvement résumé ici les constatations préliminaires de notre étude sur les compétences et les qualités du personnel le plus efficace sur les lieux de crime.

Nous achevons nos entrevues et prévoyons publier nos observations en 2011.

Il nous reste à évaluer les conséquences potentielles de nos travaux sur les politiques de RH de la police et des organismes d'application de la loi.

Par exemple, comment faire acquérir et maintenir les compétences voulues au personnel judiciaire?

On peut aussi chercher le moyen de recruter le personnel judiciaire qui possède déjà ces compétences, ou qui a le potentiel voulu pour les acquérir.

Il faudra pour ce faire élaborer une stratégie pilote de recrutement, ce à quoi nous nous emploierons ultérieurement.

Article inspiré de l'exposé intitulé « Who makes a good crime scene examiner? » présenté au 20e symposium international des sciences judiciaires à Sydney, en Australie, en septembre 2010.

POUR DE PLUS DE RENSEIGNEMENTS : WWW.UTAS.EDU.AU/TILES/

RÉFÉRENCES

Adderley, R., M. Townsley, J. Bond, Use of data mining techniques to model crime scene investigator performance, dans Knowledge-Based Systems, 2007, no 20, p. 170-176.

Cassell, C. et S. Gillian, Essential guide to qualitative methods in organisational research, Sage Publications, Londres, 2004.

National Academy of Sciences (NAS), Strengthening Forensic Science in the United States: A path forward, National Academies Press, Washington, DC, 2009.

Robertson, J., « Forensic Science: An enabler or disenabler for criminal investigation? », dans Criminal Investigations Workshop, ARC Centre of Excellence in Policing and Security (CEPS), ACT, Canberra, 2009.

Smith, J. A., « Semi-structured interviewing and qualitative analysis », dans J. A. Smith, R. Harré et L. Van Langenhove (Eds.), Rethinking Methods in Psychology, p. 9-27, Sage, Londres, 19[illegible]

NE FAIRE QU'UNE BOUCHÉE DU CRIME

COMMENT L'ODONTOLOGIE MÉDICO-LÉGALE PEUT AIDER LA POLICE

Dans les affaires difficiles à résoudre, les éléments de preuve tirés de fragments d'os et de dents sont souvent cruciaux. Voilà pourquoi la police canadienne fait appel à l'expert en odontologie médico-légale, le Dr David Sweet, O.C., odontologiste légiste en chef de la Colombie-Britannique et consultant de la GRC. Richard Vieira s'est entretenu avec lui au sujet des services que le laboratoire du Bureau of Legal Dentistry (BOLD) de l'Université de la Colombie-Britannique et lui offrent à la police, des techniques qu'ils emploient et des défis qu'ils doivent relever.

QUEL EST VOTRE RÔLE À TITRE DE CONSULTANT DE LA GRC?

Cela dépend de la demande d'aide, mais le laboratoire du BOLD et moi-même jouons un rôle d'aiguillage. En gros, la police se fie à nous pour la mettre en contact avec des experts pouvant l'aider. Nous effectuons aussi, moyennant certains frais, des analyses au cas par cas.

QUELS SONT LES SERVICES QUE LE LABORATOIRE DU BOLD ET VOUS OFFREZ?

Nous remplissons plusieurs fonctions; nous identifions notamment des personnes décédées ou vivantes, comme les personnes disparues, à l'aide de fiches dentaires. Nous collaborons à bien des enquêtes criminelles et avons prêté main-forte à l'Équipe d'identification des victimes de catastrophes (EIVC) après le tsunami de 2004 en Thaïlande et le séisme de l'an dernier en Haïti.

À titre d'expert scientifique en chef de l'EIVC d'Interpol, je m'emploie à aider les pays à adopter des normes afin que tous les policiers et scientifiques qui participent à l'identification et au rapatriement des corps après de telles catastrophes utilisent les mêmes méthodes.

QUELS AUTRES SERVICES OFFREZ-VOUS À LA POLICE?

Dans les affaires où les dents ont servi d'arme, nous analysons les traces de dents humaines. En fait, c'est chose courante dans les homicides et les agressions hétérosexuelles ou homosexuelles — et il n'y a pas que l'agresseur qui mord. La victime peut elle aussi le faire pour se défendre. Nous analysons les traces de dents de la victime ou du suspect afin d'essayer d'établir des liens.

Nous pouvons aussi analyser les traces de dents sur la nourriture trouvée sur les lieux de crime. Les suspects y passent souvent beaucoup de temps et prennent des bouchées de tablettes de chocolat, de sandwichs ou de pommes, sans apporter les restes avec eux.

PEUT-ON PRÉLEVER DE L'ADN D'UNE TRACE DE DENTS?

Nous avons mis au point une méthode couramment utilisée de nos jours pour extraire l'ADN de la salive sèche laissée sur la peau après une morsure, un baiser ou même un lèchement, sans qu'il n'y ait contamination de l'ADN de la peau. Pour ce faire, il faut deux écouvillons — un humide pour nettoyer la peau et un sec pour recueillir l'humidité et l'ADN de la salive.

QU'EN EST-IL DE LA MÉTHODE QUE VOUS AVEZ ÉLABORÉE POUR EXTRAIRE L'ADN DES DENTS ET DES OS?

Nous utilisons un congélateur-broyeur et de l'azote liquide pour congeler les fragments d'os et de dents. Ils deviennent ensuite si fragiles qu'ils se brisent. De la poudre fine produite nous pouvons extraire de l'ADN et en faire l'analyse. Le lab est reconnu pour cette technologie. Au Canada, la plupart des os et des dents devant être soumis à ce type d'analyse nous sont envoyés.

À QUELLE FRÉQUENCE LA POLICE CANADIENNE OU LES LABORATOIRES DE POLICE VOUS CONSULTENT-ILS?

Au cours d'une année, la police sollicite nos conseils de 50 à 60 fois et nous demande de 15 à 20 analyses génétiques. Nous acceptons environ six demandes d'analyses génétiques de la police et 12 des coroners, et 12 analyses de traces de dents.

Bien des laboratoires n'ont pas les ressources ni le temps requis, surtout dans les cas inhabituels. Même si ce ne sont pas toutes les enquêtes qui mènent à un procès, nous sommes appelés à témoigner en cour de huit à dix fois par année.

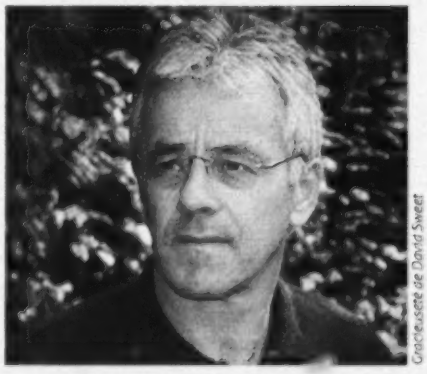

Gracieuseté de David Sweet

En tant qu'odontologiste légiste, David Sweet offre toute une gamme de services, y compris l'identification de victimes de catastrophes, l'analyse de traces de dents humaines et l'extraction d'ADN de dents et d'os.

FORMEZ-VOUS LES POLICIERS AFIN QU'ILS PUISSENT ACCOMPLIR CERTAINES DE CES TÂCHES?

Un été sur deux, je donne le cours sur la collecte de traces de dents et sur l'identification des victimes au Collège canadien de police à Ottawa. J'y donne aussi une partie du cours sur l'identification suivant une catastrophe.

QUELS DÉFIS VOUS ATTENDENT À TITRE DE FOURNISSEUR DE SERVICES ET DE LABORATOIRE DE RECHERCHE?

Les laboratoires de police dépendent de notre service. Et vu les compressions budgétaires et le fait que les services de police se demandent s'ils auront même les moyens d'acheter des pneus d'hiver, il est possible qu'ils doivent se passer de nos services. S'il y avait une baisse dans le nombre de cas à traiter, il est fort possible que le lab ait à accuser un déficit ou fermer ses portes.

Notre laboratoire de recherche universitaire ne bénéficie pas du financement traditionnel. Son budget est restreint et sa survie dépend des honoraires perçus pour le traitement des cas.

Les lieux de crime sont de plus en plus complexes et difficiles à traiter. Nous aimerions pousser nos recherches et mettre au point et appliquer une nouvelle technologie nous permettant de mieux accomplir notre travail. Le Canada ne possède pas les infrastructures voulues pour financer ces travaux de recherche, mais nous avons bon espoir de trouver une solution.

LES FAITS

La police est souvent le premier interlocuteur dans les situations de violence familiale qui touchent les époux, les partenaires, les enfants et les aînés. D'après les faits, les moyens de reconnaissance et de résolution de ce problème mondial sont complexes et diversifiés.

Statistique Canada estime qu'en 2007, il y a eu près de 40 200 incidents de violence conjugale, soit environ 12 pour cent de tous les crimes violents signalés à la police au Canada. En revanche, leur nombre a baissé de 15 pour cent entre 1998 et 2007.

Outre l'hébergement, les services les plus fréquemment offerts par environ 9 refuges sur 10 aux femmes et aux enfants canadiens fuyant des situations de violence comprennent le transport, le counselling à court terme, la défense, les plans de protection et l'aiguillage pour un logement.

En 2005, un examen d'études menées dans 35 pays par l'Organisation mondiale de la santé a révélé que de 10 à 52 pour cent des femmes avaient signalé avoir été battues par un partenaire intime à une certaine époque de leur vie. De 10 à 30 pour cent d'entre elles ont déclaré avoir subi de la violence sexuelle par un partenaire.

Le nombre de cas de violence conjugale à l'égard des femmes déclarés à Singapour entre 1998 et 2006 a constamment baissé, passant de 2 360 en 1990 à 1 135 en 2006. Cette baisse est attribuable à la sensibilisation accrue du public et à un meilleur accès aux centres de services familiaux par l'entremise de la police pour une intervention précoce.

Selon les services de police de Nouvelle-Zélande, toutes les cinq semaines, une femme est tuée par un partenaire actuel ou ancien, tandis que 10 enfants meurent chaque année à cause de la violence familiale. Le Women's Refuge, une organisation communautaire indépendante dirigée par des femmes, a apporté son aide à quelque 20 000 femmes et enfants en 2009.

D'après les estimations de l'étude des Nations Unies sur la violence, chaque année, de 133 à 275 millions d'enfants dans le monde sont témoins de violence à la maison; de 4,6 à 11,3 millions d'entre eux vivent dans des pays industrialisés.

En Europe, le European Women's Lobby estime que de 20 à 25 pour cent des femmes, soit environ une femme sur 5, ont été battues par un partenaire. De 12 à 15 pour cent auraient vécu une relation violente après l'âge de 16 ans.

Dans un rapport, la Commission européenne affirme que de 40 à 70 pour cent des hommes violents physiquement à l'égard de leur partenaire et qu'environ la moitié des femmes victimes de violence maltraitent leurs enfants.

Au Royaume-Uni, toutes les minutes un incident de violence familiale est déclaré à la police. En moyenne, 2 femmes par semaine sont tuées par un partenaire actuel ou ancien.

Le Women and Equality Unit du R.-U. rapporte que le taux de victimisation répétée dans les cas de violence familiale à l'égard des femmes dépasse celui des autres types de crime : 35 pour cent des ménages vivent un deuxième incident dans les 5 semaines qui suivent le premier.

En 2004, la violence familiale aurait coûté au R.-U. 23 G£ répartis entre les services de police, le système de justice pénale, les services de santé, les services sociaux, les refuges, l'aide juridique en matière civile, d'autres services et la production économique.

La Finlande évalue le coût de la violence familiale à environ 91 millions d'euros chaque année, l'Espagne, à 2,4 milliards et les Pays-Bas, à 151 millions.

Les statistiques du Programme des Nations Unies pour le développement montrent que de 30 à 45 pour cent des femmes en Amérique latine et aux Caraïbes subissent une certaine forme de violence familiale physique, sexuelle ou psychologique. Le coût de cette violence équivaut à 2 pour cent du produit intérieur brut de ces régions.

Aux États-Unis, les Centers for Disease Control and Prevention signalent qu'environ 4,8 millions de femmes sont victimes d'agressions physiques et de viols chaque année par leur partenaire intime, contre près de 2,9 millions d'agressions chez les hommes.

Selon le U.S. Department of Justice, les femmes amérindiennes et natives de l'Alaska connaissent les taux les plus élevés de violence infligée par un partenaire intime.

L'Allemagne ne dispose d'aucune loi sur la violence familiale. En revanche, chaque région autorise le délogement du partenaire agressif en cas de violence conjugale. Berlin à elle seule enregistre chaque année quelque 3 600 incidents causant des blessures.

Le terme violence envers les femmes n'est pas employé dans le code pénal grec, qui considère toutes les personnes égales en vertu de la loi. On considère qu'il y a violence familiale seulement s'il y a une agression physique ou une blessure visible.

RATIONALISATION DE LA SÉCURITÉ

DES OUTILS WEB POUR MIEUX GÉRER LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS

Par Ashley Bedard, Collaboratrice

En tant que service de police national du Canada, la GRC prend souvent la direction de la sécurité des événements majeurs.

Lorsque Vancouver a remporté l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2010, la Police de protection de la GRC a vite compris qu'il lui faudrait un nouvel outil pour gérer les grands événements et l'immense volume de vérifications de sécurité des antécédents qui l'accompagne.

N'ayant trouvé aucun logiciel convenable sur le marché, la GRC a décidé de mettre au point son propre outil.

GESTION DES ÉVÉNEMENTS

La GRC a ainsi conçu le Système de gestion des événements (SGE), un outil Web convivial destiné à gérer les phases de planification, de mobilisation et de déroulement d'un événement.

Le module Planification permet aux coordonnateurs d'assigner et de gérer des tâches et de télécharger des documents partagés. Il peut être utilisé simultanément par des centaines d'utilisateurs, notamment d'organismes partenaires. La Police provinciale de l'Ontario a ainsi pu échanger de l'information par ce biais lors des sommets du G8 et du G20 à Toronto, dont la sécurité avait également été confiée à la GRC.

Le module Mobilisation, lui, facilite la gestion des ressources humaines. Un coordonnateur peut définir les quotas de membres et quarts de travail nécessaires pour sécuriser un site ou un secteur et attribuer un rôle précis à chacun.

Des membres de la GRC se fraient un chemin dans la foule au village de Whistler (C.-B.) tout en patrouillant les lieux des JO de 2010.

Caméra de combat des Forces canadiennes

Le SGE étant relié au SIGRH de la GRC, il est aisé de rechercher des employés qui correspondent aux besoins. Une fois la personne identifiée et acceptée, celle-ci peut consulter en ligne les détails de son affectation (quarts, instructions et renseignements sur les voyages et l'hébergement).

L'équipe de l'insp. John McCarthy, officier chargé de mobiliser plus de 6000 personnes pour la sécurité des sommets du G8 et du G20, a été la première à utiliser le module Mobilisation.

« Nous l'avons mis à l'épreuve et après l'avoir utilisé, j'ai peine à imaginer comment on faisait avant », dit-il.

Le module Gestion de situation sert à consigner les incidents (protestations ou accidents). Les incidents sont consignés et visualisés sur un tableau situationnel ou figurent en forme d'icones dans une fonction de cartographie appelée Image commune de la situation opérationnelle. En cliquant sur une icône, les responsables de la sécurité peuvent consulter les détails de l'incident et les méthodes de fonctionnement normalisées applicables, ce qui facilite le suivi des incidents et le repositionnement des ressources lorsque c'est nécessaire.

Bien que conçu pour les événements majeurs prévus, le SGE pourrait également servir aux événements imprévus comme une menace d'attentat à la bombe ou un accident majeur.

Des événements hypothétiques peuvent être créés dans le SGE pour trouver des ressources ou des équipes d'intervention d'urgence, des méthodes de fonctionnement normalisées et des cartes.

« Si l'événement se produit, l'information sera prête, explique Emmanuel Mazy, chef d'équipe du SGE. Ce type de planification peut sauver des vies et faire gagner du temps. »

VÉRIFICATIONS DE SÉCURITÉ

Pour pouvoir accéder aux sites d'un événement majeur, les bénévoles, les journalistes, le personnel, etc., doivent faire l'objet d'une vérification de sécurité des antécédents (VSA). Étant donné le nombre élevé de demandes d'accréditation, la GRC a mis au point le Système de gestion des accréditations de sécurité (SGAS) piloté par Internet et destiné à fonctionner de pair avec le SGE.

Le SGAS simplifie et accélère considérablement le processus de vérification puisqu'il permet d'interroger simultanément plusieurs bases de données d'organismes d'application de la loi. Selon l'événement, cela peut vouloir dire consulter : le Centre d'information de la police canadienne, le Système d'incidents et de rapports de police et le système PRIME, mais aussi ceux d'organismes partenaires comme l'Agence des services frontaliers du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada ou encore le Service canadien du renseignement de sécurité.

En mai 2010, la connectivité du SGAS a été élargie au Portail d'informations policières et au réseau d'Interpol.

L'organisme fédéral responsable de l'événement recueille l'information sur une personne et la saisit dans le SGAS auquel la GRC et les autres organismes participants ont accès. Chaque organisme interroge ses propres bases de données et marque le dossier en vert ou en rouge.

Si tous les organismes marquent le dossier en vert, la GRC informe l'organisme hôte que la personne peut être accréditée. Si un ou plusieurs organismes marquent le dossier en rouge, un évaluateur des risques de la GRC examine l'information et formule une recommandation.

À l'aide du SGAS, la GRC a effectué plus de 205 000 VSA pour les JO de Vancouver 2010. Le système a également été utilisé pour la visite du président Barack Obama à Ottawa en 2009 et pour les sommets du G8 et du G20 de 2010.

« Sans le SGAS, il aurait été difficile de venir à bout de toutes les VSA, confie le surint. Brendan Heffernan, directeur des Événements majeurs à la GRC. Il a considérablement accru notre capacité à sécuriser les grands événements. »

L'utilisation du SGE et du SGAS dans la planification de grandes rencontres internationales sportives et politiques montre combien ces outils sont précieux pour sécuriser les événements tout en économisant temps et argent.

L'OPÉRATION RAMP À LA RESCOUSSE DES ESPÈCES SAUVAGES

LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLÉGAL DES ANIMAUX EXOTIQUES

Par Denis Labossière, Environnement Canada

Au Canada, la police et les consommateurs n'ont qu'à se tourner vers les animaleries, grandes et petites, et les autres détaillants connus et dignes de confiance pour constater la popularité grandissante des animaux domestiques exotiques, comme les lézards, les tortues et les serpents.

Cela dit, même si les animaux dans les vitrines ne sont pas en voie d'extinction, leur présence dans notre pays peut être, dans les faits, illégale.

C'est ce qui a poussé Environnement Canada à prendre part à l'Opération RAMP, une opération coordonnée par Interpol à laquelle ont participé plus de 50 autres pays répartis sur les cinq continents afin de lutter contre le commerce illégal de reptiles et d'amphibiens.

Au cours de cette opération de deux mois, Environnement Canada a fait enquête sur des individus et des entreprises et a inspecté notamment des ports de mer et les locaux de grossistes, recueillant ainsi des renseignements et facilitant l'échange d'information entre les services de police des pays membres d'Interpol participant à l'opération.

Même si la collecte des statistiques pour le Canada se poursuit, Interpol estime à plus de 25 millions d'euros la valeur totale des milliers d'animaux et d'articles, comme les articles en cuir, les armes à feu et les drogues illégales, qui ont été récupérés et saisis.

« La contrebande d'animaux est un problème d'ordre mondial auquel sont mêlés divers réseaux du crime organisé, de dire Gord Owen, agent principal de l'application de la loi d'Environnement Canada. La solution réside dans la collaboration des organismes d'application de la loi du monde entier qui luttent contre ce problème. »

ACCORD INTERNATIONAL

Environnement Canada est le ministère fédéral chargé d'administrer et d'appliquer la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES), un accord international visant à protéger les espèces en voie d'extinction. Le Canada fait partie des quelque 150 pays signataires de la Convention.

Au Canada, la CITES est appliquée grâce à la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial.*

Cette loi s'applique aux espèces animales et végétales suivantes :

- les espèces figurant sur la liste de contrôle de la CITES;
- les espèces étrangères dont la capture, la possession, l'importation et l'exportation sont interdites ou réglementées par les lois en vigueur dans leur pays d'origine;
- les espèces canadiennes dont la capture, la possession et le transport sont régis par les lois provinciales ou territoriales;
- les espèces dont l'introduction dans les écosystèmes du Canada pourrait menacer les espèces canadiennes.

La CITES a recours à un système de permis d'importation et d'exportation. Les animaux et les plantes sont classés dans l'une des trois annexes, suivant la gravité de la menace d'extinction.

Plus de 30 000 espèces sont inscrites dans les annexes.

COLLABORATION

Le bureau d'application de la loi sur la faune collabore avec d'autres organismes fédéraux, provinciaux et étrangers pour veiller à ce que le commerce interprovincial et international de plantes indigènes et non indigènes, d'animaux et de leurs produits se fasse dans la légalité.

L'an dernier, Environnement Canada a entrepris d'accroître la sensibilisation aux crimes contre les espèces sauvages et l'environnement en créant un service d'abonnement gratuit aux notifications d'application de la loi, soit de courts communiqués sur les arrestations ou les condamnations en vertu des lois qu'exécute Environnement Canada.

Ce service est une excellente façon pour la police et la population de se tenir au courant des mesures prises par Environnement Canada pour protéger le milieu naturel contre les braconniers, les pollueurs et les contrebandiers de déchets toxiques.

Gracieuseté d'Interpol

L'Opération RAMP a mis au jour le commerce illégal de reptiles en péril; des milliers d'animaux ont été saisis, comme ces lézards en Chine.

CHOISIR D'ÊTRE UN CONSOMMATEUR AVERTI

La police est aussi là pour rappeler aux citoyens d'être conscients de leur choix au moment d'acheter des animaux exotiques et de s'informer de leur provenance et de la façon dont ils ont été acquis. Les consommateurs peuvent également vérifier auprès d'autres animaleries et d'agents de conservation locaux si un détaillant donné a fait l'objet de plaintes.

Bien des consommateurs ignorent tout des méthodes utilisées pour capturer certains animaux exotiques, y compris bon nombre de ceux saisis pendant l'Opération RAMP. Par exemple, on a souvent recours à la violence pour capturer les reptiles. Dans les pays où l'on capture des caméléons, c'est parfois à coups de bâton qu'on les fait tomber des arbres. On les ramasse et les place ensuite dans un sac, sans vérifier s'ils sont blessés.

Pendant le transport, il arrive que les reptiles soient entassés dans des boîtes et même parfois empilés les uns sur les autres. Cela entraîne des éraflures et des coupures, la perte de griffes ou de doigts, des fractures de queues, des lésions par écrasement et d'autres blessures. La perte d'habitat et les récoltes excessives à des fins commerciales légales, illégales et personnelles font en sorte qu'un grand nombre d'animaux sauvages sont menacés de disparition au Canada et ailleurs dans le monde.

En faisant des choix éclairés, les consommateurs contribuent à freiner les crimes contre les espèces sauvages tout en protégeant les espèces canadiennes et étrangères d'animaux exotiques.

EFFETS SECONDAIRES PERVERS

MÉDECINE PRESCRITE POUR GUÉRIR LE NORD D'UNE ÉPIDÉMIE CRIMINELLE

Par le chef Paul Cook, Service de police de North Bay et directeur de la zone 1A de l'Association des chefs de police de l'Ontario et Reggie Caverson, consultant principal en promotion de la santé, Centre de toxicomanie et de santé mentale

Il n'y a rien de nouveau à l'usage abusif ou détourné des médicaments. Toutefois, depuis peu, des analgésiques d'ordonnance (Fentanyl, Méthadone, Percocet, Percodan) et l'oxycodone pure (OxyContin) sont liés à la progression de la toxicomanie, de la criminalité et des décès par surdose en Ontario.

Entre 1991 et 2004, l'Association médicale canadienne estime que les décès par surdose de médicaments à l'oxycodone ont quintuplé en Ontario, atteignant quelque 300 décès par année. Selon les données de Drogue et Alcool – Système d'information sur le traitement (DASIT), il y a eu deux fois plus d'admissions aux programmes de traitement de la dépendance à l'OxyContin dans le nord de l'Ontario en 2009 qu'en 2004. Et les cliniques privées et publiques de traitement à la méthadone de la dépendance aux opioïdes se sont multipliées.

Par ailleurs, le sondage sur la consommation de drogues et sur la santé des élèves d'Ontario mené en 2009 révèle une utilisation accrue de médicaments à des fins non médicales par les jeunes, qu'ils se procurent pour la plupart à la maison.

PROBLÈME MIS AU JOUR

L'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO), qui regroupe tous les chefs de police de l'Ontario, divise la province en six zones. La Zone 1A correspond au nord-est et compte une population d'un peu moins d'un million de personnes.

En-dehors du marché des drogues illicites soutenu par le crime organisé et les gangs, les services de police du nord-est (Police provinciale de l'Ontario, un service autochtone, trois services de canton et quatre services municipaux) ont observé une vague de vols qualifiés dans des pharmacies, d'autres infractions et des décès par surdose liés aux médicaments d'ordonnance.

Pendant ce temps, le bureau du Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) à Sudbury apprenait l'existence d'efforts mis en œuvre dans diverses collectivités pour contrer les problèmes que des partenaires et membres de la collectivité imputaient aux médicaments d'ordonnance.

Avec la collaboration des responsables de la police de la région, le CAMH a préparé un sondage pour mieux mesurer l'ampleur du problème du point de vue de la police et pour faire la lumière sur la criminalité liée aux médicaments dans le nord-est de l'Ontario.

SONDAGE

Première embûche, tous les corps policiers n'utilisent pas le même système de gestion des données, de sorte que la récupération de certains éléments d'information qu'ils recueillent n'allait pas être aisée. Des médicaments d'ordonnance ont-ils été volés ou ont-ils été en cause lors d'une introduction par effraction? Les enquêteurs n'ont peut-être pas pu l'établir au moment de l'incident.

Par conséquent, le sondage s'est limité à des questions sur le nombre de crimes ayant un lien avec les médicaments d'ordonnance — suivant la définition de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* — et sur l'expérience que la police en avait.

On demandait aussi à la police de proposer ce qui, selon elle, contribuait au problème, le genre de formation, les ressources et les activités de prévention mises en œuvre et les plans d'action qu'elle préconisait.

STATISTIQUES

La police a fourni des données pour la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009 – population du secteur couvert, nombre total d'interventions, y compris pour des crimes liés à la drogue, et nombre total d'infractions liées aux médicaments d'ordonnance (trafic, possession dans le but d'en faire le trafic, vols dans les pharmacies, fraude et prostitution).

On a relevé 667 infractions liées aux médicaments d'ordonnance, sur un total de 232 571 incidents et infractions dans le secteur. Il convient de mettre cette donnée en perspective. Ainsi les vols dans les pharmacies, pour la plupart considérés comme des vols qualifiés, étaient peu fréquents par le passé. Et dans la plupart cas, les voleurs ont exigé de l'OxyContin.

PREUVE EMPIRIQUE

On a aussi demandé aux services de police de répondre à des questions sur la consommation récréative ou abusive et sur le détournement des médicaments d'ordonnance.

Sans exception, tous les services estiment que les médicaments sont en cause dans divers vols, vols qualifiés et introductions par effraction. Ils les soupçonnent aussi d'avoir contribué à des morts subites par surdose, des invasions de domicile, des vols et des introductions par effraction dans des pharmacies et des cliniques de traitement à la méthadone, des crimes violents et non violents y compris des voies de fait, la conduite

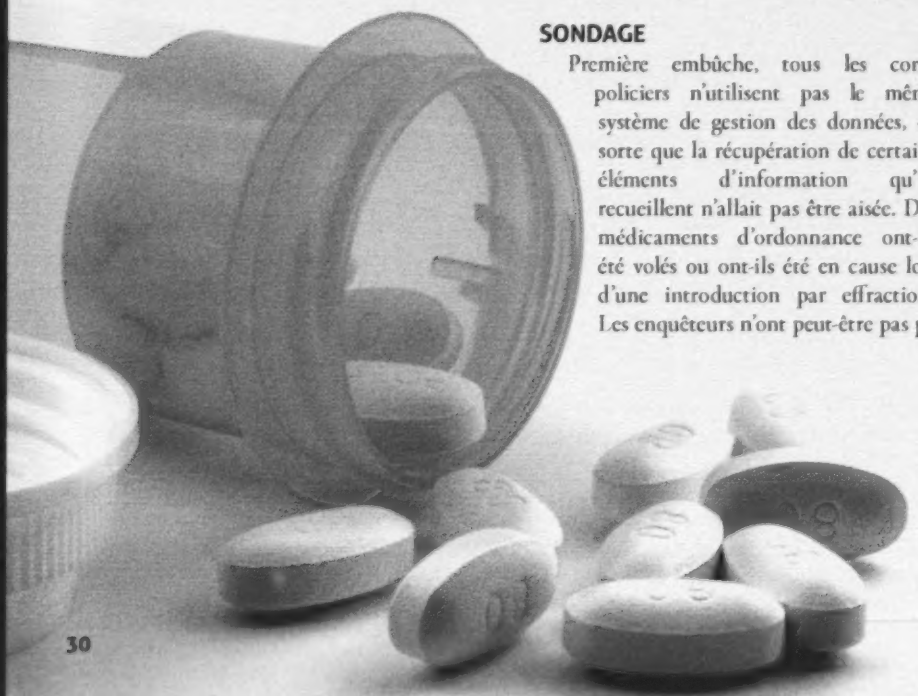

avec les facultés affaiblies et la mendicité.

Les escouades antidrogues trouvent aussi de plus en plus souvent des médicaments d'ordonnance. Dans le nord-est, la police dit être le plus susceptible de trouver des médicaments de la famille de l'oxycodone, comme l'OxyContin et le Percocet et d'autres opioïdes comme la Morphine et le Fentanyl.

OFFRE ET DEMANDE

Les services de police prétendent pour la plupart qu'il est facile de se procurer des médicaments d'ordonnance et que l'offre et la demande des médicaments comme des autres drogues jouent sur les problèmes que connaît le nord-est.

En matière d'offre, certains policiers croient qu'il y a des médecins qui prescrivent à outrance. Ils déplorent l'absence de lignes directrices ou d'une base de données centralisée pour faire le suivi des prescriptions en Ontario. Un tel système permettrait de voir combien un médecin prescrit de médicaments ou combien un pharmacien en remet; il faciliterait le repérage de la fraude, du vol ou de la falsification des prescriptions et du butinage médical.

Parce qu'il est relativement facile d'obtenir des médicaments d'ordonnance et très payant de les revendre — la marge de profit est grande et il est plus facile de se promener avec des médicaments qu'avec des drogues illicites — les revendeurs tendent à délaisser les drogues illicites comme la cocaïne au profit des médicaments d'ordonnance.

Pour ce qui est de la demande, la police sait que les stupéfiants d'ordonnance utilisés contre la douleur entraînent rapidement la dépendance et que le sevrage est très difficile, de sorte que certains utilisateurs fuient le traitement, de peur d'être stigmatisés.

Elle sait aussi que les toxicomanes peuvent adopter un comportement criminel pour se procurer les produits qui nourrissent leur dépendance. Toutefois, certains font valoir que le stigma découlant de la pharmacodépendance est moins lourd à porter que celui accolé aux drogues illicites, ce qui peut expliquer une partie du problème.

RÉPRESSION ET PRÉVENTION

Certains services de police produisent des rapports de renseignements sur les drogues, y compris sur les médicaments, pour informer leurs membres. D'autres ont recours à la répression dans les rues, à l'infiltration, à des informateurs et à des opérations mixtes d'infiltration.

Certains services offrent aux policiers opérationnels et à ceux des escouades antidrogues de la formation sur l'intervention qu'appellent les médicaments d'ordonnance, à l'aide de vidéos produites par l'Ontario Police Video Training Alliance et par le Collège de police de l'Ontario. La police a aussi participé à un forum organisé par le CAMH et par l'école de médecine du nord de l'Ontario sur la prévention de la dépendance aux opioïdes et sur son traitement.

Dans une collectivité, la police propose aux pharmaciens des façons de minimiser le risque d'être la cible d'un vol qualifié. Certains services participent à des plans d'action communautaires dont les stratégies de prévention les amènent à visiter des dépanneurs qui pourraient être la cible de toxicomanes en manque d'argent pour acheter leurs drogues.

La police a aussi constitué des groupes de travail locaux pour se pencher sur le problème, organisé des forums communautaires et fait des exposés pour des leaders municipaux, des groupes communautaires et des écoles.

Une note manuscrite présentée lors d'un vol à main armée dans une pharmacie du nord de l'Ontario.

Gracieuseté de la police du grand Sudbury

SOLUTIONS

Avec le temps, le problème des stupéfiants d'ordonnance a clairement révélé une ampleur qui dépasse la région. C'est toute la province et d'autres administrations ailleurs au Canada et aux É.-U. qui doivent s'y attaquer.

Depuis le sondage, les choses ont bougé. À l'échelle nationale, divers experts, du domaine médical entre autres, ont élaboré des lignes directrices nationales pour la prescription d'opioïdes pour le traitement de la douleur chronique d'origine autre que le cancer et bientôt, les médecins et pharmaciens de partout au pays pourront en suivre la formation.

En Ontario, des représentants de l'ACPO et d'autres services de police, notamment la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et le Service de police de Toronto, ont été invités à siéger au comité de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario qui a formulé des recommandations pour prévenir le détournement. D'autres comités ont fait des recommandations en matière d'éducation et d'accès aux ressources de santé et ont fait ressortir la nécessité de mettre en place un système de suivi des ordonnances, auquel travaille déjà le ministère de la Santé de la province.

CONCLUSION

Bien qu'on n'ait pas l'intention de répéter le sondage, celui-ci a permis de faire ressortir la nécessité de mieux documenter les incidents dans lesquels les médicaments d'ordonnance ont joué un rôle. On sait aujourd'hui que le problème est complexe, et la solution aussi. Il n'y aura pas de panacée. Il faudra mettre en œuvre une stratégie complète qui vise à la fois l'offre et la demande et à laquelle participeront le monde de la santé et celui de la justice, pour s'attaquer à l'usage détourné ou abusif des médicaments.

Et il faudra attendre pour voir l'effet des stratégies, des lignes directrices et des politiques sur les problèmes auxquels se butent les policiers, entre autres intervenants. Mais il faut agir maintenant pour éviter que l'histoire se répète quand de nouveaux médicaments seront mis en marché.

Les points de vue exprimés sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Association des chefs de police de l'Ontario ni du Centre de toxicomanie et de santé mentale.

RÉCENTES ÉTUDES POLICIÈRES

Voici des extraits d'études récentes en matière de justice et d'application de la loi. Pour consulter les rapports intégraux, veuillez visiter le site Web indiqué à la fin de chaque résumé.

ACCROÎTRE LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LES SERVICES DE POLICE : UN EXAMEN DE LA PREUVE

Par Andrew Rix, Faye Joshua, Mike Maguire et Sarah Morton pour le compte du Home Office du Royaume-Uni

Il importe que le public ait confiance dans les services policiers et les organismes qui luttent contre la criminalité.

La criminalité a baissé considérablement au cours des dix dernières années, mais le public, qui ne ressent pas les effets de cette baisse, croit que la criminalité est en hausse.

En 2008, le gouvernement a publié le document de travail *From the neighbourhood to the national: policing our communities together*, dans lequel on proposait de remplacer les cibles multiples servant à surveiller le rendement de la police par une cible descendante unique.

La cible unique vise à raffermir la confiance du public; ce dernier doit avoir la certitude que la police et les conseils locaux s'attaquent aux crimes et aux comportements antisociaux qui le touchent, lesquels sont évalués dans l'enquête britannique sur la criminalité.

Des cibles individuelles ont été établies pour chaque service de police et rendues publiques en mars 2009.

Pour fournir aux services de police des lignes directrices fondées sur des données probantes en matière d'amélioration du rendement, on a commandé une analyse documentaire qui résumerait la meilleure information disponible sur les moyens efficaces pour accroître la confiance du public dans la police et cernerait les interventions qui semblent prometteuses et qui méritent d'être étudiées plus en profondeur.

L'analyse comportait une évaluation rapide des documents publiés sur le sujet de même qu'une évaluation des pratiques exemplaires locales pouvant être mises en œuvre à plus grande échelle.

Les interventions ont été classées en trois grandes catégories : ce qui fonctionne, ce qui semble prometteur et ce qui pourrait poser des difficultés.

Compte tenu du court délai imparti pour l'analyse, il est possible que certaines données n'aient pas été étudiées.

Il est aussi possible qu'à la lumière d'autres données, certaines interventions figurant dans les catégories « ce qui fonctionne » et « ce qui semble prometteur » soient reclassées. Toutefois, on suppose que toutes les études clés ont été prises en considération.

En général, les données portent à croire que les stratégies les plus susceptibles de raffermir la confiance du public sont les initiatives encourageant la participation communautaire.

Trois des quatre interventions de la catégorie « ce qui fonctionne » comportaient un élément de communication et de participation communautaires, un élément facteur observé dans de nombreuses interventions qui semblent prometteuses.

Bien des données appuient le maintien ou l'intégration de la police de quartier.

Cela dit, il faut offrir un service de qualité.

En effet, une étude menée par le Home Office révèle que la pleine mise en œuvre des trois composantes de la police de quartier — la patrouille à pied ciblée, la participation communautaire et la résolution efficace de problèmes — est requise pour accroître la confiance de la population.

Pour atteindre ce résultat, il faut miser sur la qualité.

Par ailleurs, il faut effectuer un suivi et une évaluation des interventions à l'échelle locale pour voir si elles ont l'effet voulu. Il ne faut pas tenir pour acquis que la même intervention fonctionnera partout, à tout coup.

Pour être exemplaire, une pratique doit convenir aux besoins et à la situation de la collectivité et pouvoir être mise en œuvre à l'aide des ressources disponibles.

POUR CONSULTER LA VERSION INTÉGRALE DU RAPPORT : HTTP://RDS.HOMEOFFICE.GOV.UK/RDS/INDEX.HTML

UTILISATION DE MÉTHODES ARCHÉOLOGIQUES SUR LES LIEUX D'UN INCENDIE MORTEL

Par Gregory Olson pour le compte du Centre canadien de recherches policières

La plupart des documents d'actualité à la disposition des enquêteurs sur les incendies traitent surtout de l'extinction des incendies, des enquêtes et des méthodes connexes.

Cette étude a pour but d'aider les enquêteurs sur les incendies à comprendre l'utilité de l'application de méthodes de récupération archéologique sur les lieux d'un incendie mortel.

Elle vise aussi à mieux comprendre les compétences essentielles auxquelles font appel ces méthodes.

Le résultat prévu est une hausse de la quantité de restes humains et des objets connexes au décès récupérés, et par conséquent, une amélioration de la quantité et de la qualité des preuves critiques.

L'objectif premier de cette étude est d'utiliser et de mettre en contraste des méthodes de récupération de restes humains sur les lieux d'un incendie dans le but d'accroître les données contextuelles et associationnelles acquises pour reconstruire l'incident de manière plus exacte.

Cette étude comporte une méthode à trois volets : l'emploi d'incendies comparatifs, l'application d'un questionnaire à plus de 500 incendies mortels survenus en Ontario et l'utilisation de fouilles d'incendies réalisées par l'auteur dans l'exercice de son emploi.

Pour les incendies comparatifs, on a incendié des structures fixes existantes dans lesquelles étaient placés des cadavres de porcs et des objets associés à un homicide.

Des employés ne possédant pas de formation officielle en archéologie et en anthropologie ont procédé à la fouille initiale pour trouver des restes humains. Tous les restes et les objets récupérés ont été photographiés, inscrits sur une carte et recueillis.

On a ensuite fait appel à une deuxième équipe ayant une expérience et une connaissance des techniques archéologiques. Une fouille par quadrillage a eu lieu et tous les objets et restes humains ont été photographiés, inscrits sur une carte et consignés.

La relation quantitative entre les articles

récupérés par les deux équipes a été analysée et notée. À l'heure actuelle, quatre incendies comparatifs ont été allumés.

La partie historique de cette étude porte sur l'application d'un questionnaire exhaustif à plus de 500 incendies survenus dans le passé. Le questionnaire visait à recueillir les données existantes, en tenant compte des méthodes employées par d'autres enquêteurs sur des lieux semblables, et en établissant une comparaison des lieux et un taux de récupération.

Les données courantes sont liées aux lieux d'incendies mortels réels fouillés par l'auteur. Cette méthode présente les données obtenues, y compris les restes humains récupérés et les objets associés aux lieux de l'incendie mortel mis au jour dès le début de la fouille.

POUR CONSULTER LA VERSION INTÉGRALE DU RAPPORT : HTTP://WWW.CSS.DRDC-RDDC.GC.CA/CPRC/INDEX-ENG.ASP

PERCEPTIONS RELATIVES AUX PRÉJUDICES SOCIAUX LIÉS À LA CONSOMMATION DU KHAT

Par Wendy Sykes, Nick Coleman, Philly Desai, Carola Groom, Mohamud Gure et Radhika Howarth de Independent Social Research pour le compte du Home Office du Royaume-Uni

Ce rapport présente les conclusions d'une étude portant sur les préjudices sociaux perçus relativement à la consommation du khat. Aux fins de l'étude, des consultations et des entretiens ont été menés auprès des communautés somalienne, yéménite et éthiopienne, de la communauté en général et de praticiens de divers domaines (santé, éducation, application de la loi).

En outre, un court sondage a été réalisé auprès des équipes d'action antidrogue (ÉAA) en vue d'évaluer la disponibilité des traitements offerts aux consommateurs de khat.

Selon l'étude, mâcher le khat serait une pratique répandue dans les trois communautés, jugée normale et socialement acceptée dans toutes les sphères sociales par les consommateurs, les non-consommateurs et nombre de praticiens. Une consommation abusive était considérée comme problématique.

Bien que la plupart des consommateurs seraient des hommes, il y aurait de plus en plus de femmes, de jeunes et de personnes nées et ayant grandi au R.-U. mâchant le khat.

Les préjudices sociaux perçus étaient surtout liés à une consommation abusive, laquelle pourrait, selon certains répondants et praticiens, être symptomatique de problèmes sociaux sous-jacents n'étant pas liés à la consommation de khat.

Le khat aurait des conséquences néfastes sur la santé physique et mentale, le travail et les finances, les relations et la vie conjugale et familiale. Pour certains répondants, le khat empêche la communauté d'évoluer et d'intégrer le reste de la société du R.-U.

Il y a peu de rapports qui établissent un lien entre la consommation de khat et la criminalité ou un comportement antisocial.

La plupart des répondants et des praticiens favorisaient une intervention du gouvernement, comme la réglementation et le contrôle de l'importation et de la vente du khat, une sensibilisation accrue des professionnels de la santé et des travailleurs communautaires et une formation leur étant destinée. Certains répondants plaidaient pour une interdiction totale.

On estimait comme faible la demande de services de traitement ou de soutien. La consommation de khat ne serait probablement pas vue comme étant un problème chez les consommateurs modérés, et les grands consommateurs de khat n'auraient recours à des services que s'ils éprouvaient des problèmes de santé possiblement liés à leur consommation.

Certains praticiens et répondants estimaient que les modèles de traitement et de service existants n'étaient pas adaptés à leur culture.

Selon eux, les services clairement liés à d'autres traitements de la toxicomanie ou de l'alcoolisme n'intéresseraient probablement pas les consommateurs de khat qui, pour la plupart, ne consomment pas d'autres drogues ni d'alcool.

Selon les ÉAA, des liens communautaires solides seraient essentiels à la prestation d'un service efficace et à l'élaboration et à l'échange de pratiques exemplaires.

La majorité des praticiens et certaines ÉAA jugeaient qu'il était toujours nécessaire de sensibiliser la population aux dangers du khat et de l'informer sur la tendance à en minimiser les méfaits, et de travailler avec les établissements où l'on vend et consomme du khat afin de réduire les risques pour la santé publique et la nuisance locale.

POUR CONSULTER LA VERSION INTÉGRALE DU RAPPORT : HTTP://RDS.HOMEOFFICE.GOV.UK/RDS/INDEX.HTML

Un rapport du Home Office du Royaume-Uni examine les perceptions relatives aux préjudices sociaux liés à la consommation du khat, un stimulant euphorisant prisé en Afrique mais illégal au Canada et dans la plupart des pays occidentaux.

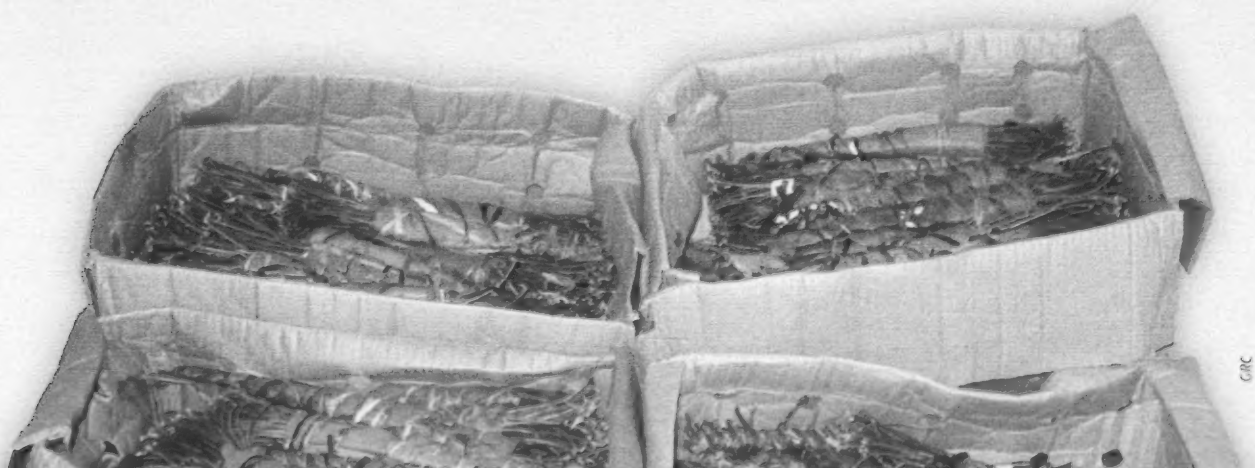

CIRC

METTRE EN COMMUN LES RESSOURCES

UTILISATION PLUS JUDICIEUSE DES RESSOURCES DES SERVICES D'URGENCE

Par Len Garis, chef pompier, ville de Surrey et surint. pr. Fraser MacRae, GRC à Surrey

Un partenariat entre le service d'incendie et la police à Surrey, en Colombie-Britannique, améliore l'intervention sur les lieux d'accidents de la route (AR) en libérant des ressources.

Mise en œuvre en 2005, l'initiative du service de pompiers et de la GRC à Surrey a réduit d'en moyenne 60 pour cent la double intervention en rationnalisant les protocoles d'intervention et en concédant une partie de la gestion des lieux aux équipes de pompiers.

Depuis, la GRC ne se rend plus sur les lieux des accrochages qui consommaient beaucoup de son temps et de ses ressources, et les pompiers n'ont plus à attendre la GRC pour commencer à nettoyer les lieux.

« De nombreux AR surviennent tous les jours à l'heure de pointe, de sorte que l'aide des pompiers est précieuse », affirme Cathie Matthews, gestionnaire de la station de transmissions opérationnelles de la GRC à Surrey.

DÉDOUBLEMENTS

En comptant ceux qui font des blessés ou des morts et ceux qui ne font que des dommages matériels, on dénombre environ 4 000 AR à Surrey chaque année. Suivant les protocoles d'intervention établis, les appels sont dirigés vers les premiers intervenants dont la présence est la plus utile — services de police, d'incendie ou de transport ambulancier.

Ainsi, les pompiers interviennent dans tous les types d'AR, mais le protocole de la GRC n'en prévoit l'intervention que s'il y a blessure ou, en présence de seuls dommages matériels, uniquement si l'on soupçonne un acte criminel, comme des facultés affaiblies ou une agression, ou s'il est nécessaire de gérer la circulation dans un gros bouchon, par exemple.

Auparavant, il arrivait souvent que les pompiers et la GRC interviennent en concurrence, parce que la GRC intervenait sur les lieux de dommages matériels qui ne correspondaient pas aux critères du protocole. Une telle intervention mobilisait son équipe pour 30 à 45 minutes.

Parce que la gestion des lieux à l'époque relevait exclusivement de la police, les équipes de pompiers sur place devaient attendre l'arrivée de policiers avant d'appeler une remorqueuse, de dégager la route, de diriger la circulation, de faciliter le transfert des papiers d'assurance et de quitter les lieux.

À l'occasion, les pompiers ont dû attendre l'arrivée des policiers jusqu'à 25 minutes.

L'attente était frustrante surtout lors des collisions mineures où, de toute évidence, il n'y avait ni blessure, ni raison criminelle pour justifier la présence de la police. Parce que beaucoup de conducteurs croyaient toujours devoir attendre l'arrivée de la police avant de déplacer leurs véhicules, l'attente pouvait avoir de lourdes conséquences sur la circulation.

NOUVELLE PROCÉDURE

En 2005, des représentants de la police et des pompiers de Surrey se sont rencontrés pour rationnaliser les procédures d'intervention. Le protocole qu'ils ont conçu permet dorénavant aux pompiers d'évaluer et de gérer les lieux d'accrochages mineurs, lorsque personne n'est blessé.

Les pompiers qui sont les premiers sur les lieux d'un accident deviennent responsables de déterminer si la présence de la police est nécessaire.

La GRC est toujours appelée sur les lieux des AR s'il y a des blessés ou des morts ou une infraction criminelle. Elle interviendra aussi si les parties réclament sa présence, si des parties sont de l'extérieur de la région, si

Il relève maintenant des pompiers les premiers arrivés sur les lieux d'un AR de déterminer si la présence de la police est nécessaire.

GRC à Surrey

les droits d'une personne ont été brimés, s'il faut diriger la circulation ou si un véhicule d'urgence ou municipal est en cause. Tous les autres AR peuvent être gérés par les pompiers.

À l'entrée en vigueur du nouveau protocole, on a formé les pompiers pour qu'ils soient prêts à assumer leurs nouvelles responsabilités. Si, au début, la GRC a fixé certains paramètres de la formation, notamment en matière d'évaluation des lieux et de préservation de la preuve, dorénavant, l'ensemble de la formation est offerte par le service d'incendie de Surrey à ses membres.

GRC à Surrey

Économie d'en moyenne 900 heures par année pour la GRC grâce au nouveau protocole qui permet au Service des incendies de Surrey d'évaluer et de gérer les lieux de certains accidents de la route.

AVANTAGES

À voir les statistiques de 2006 à 2009 sur les AR survenus à Surrey, le protocole a apporté une utilisation plus judicieuse des ressources chez les pompiers et la police.

Désormais, la GRC n'intervient que dans 40 pour cent de tous les AR en ville, ce qui se traduit par une économie d'en moyenne 900 heures de travail par année — et encore, ce chiffre ne tient pas compte de l'économie du temps que les policiers consacraient aux interviews et à la rédaction de rapports sur les lieux d'AR.

L'initiative a aussi fait gagner du temps aux pompiers qui bouclent plus rapidement une intervention sur les lieux d'un AR, les libérant pour d'autres appels.

« Si on n'a pas besoin de la GRC, c'est qu'on peut efficacement dégager les lieux – on peut appeler la remorqueuse, faire déplacer les véhicules sur l'accotement, aider les gens à échanger leurs coordonnées et à reprendre la route, explique le chef adjoint des pompiers de Surrey Jon Caviglia. Il était logique de mettre fin au chevauchement des services, et logique d'attribuer les ressources ainsi libérées à d'autres fonctions. »

En prime, les AR à Surrey sont maintenant dégagés plus rapidement, ce qui en réduit l'incidence sur la collectivité et les automobilistes.

« Il n'était pas rare de voir cinq véhicules d'urgence – pompiers, policiers, ambulanciers – sur les lieux d'un accident mineur, rappelle la chef adjointe des pompiers de Surrey Karen Fry. Notre partenariat réduit la congestion, et aussi l'empreinte carbone de la ville. »

L'initiative n'aurait pas connu le succès que l'on sait sans une relation solide entre les services d'incendie et de police de Surrey, sans leur intérêt commun à trouver des façons d'accroître l'efficacité des interventions pour mieux servir la collectivité.

« Il s'agit de prendre les bonnes décisions pour gérer nos ressources en ne dépêchant que le personnel requis à un appel d'urgence, résume Fry. Notre but est d'offrir le déploiement de ressources le plus efficace aux appels d'urgence placés à Surrey, et grâce à ce modèle, notre partenaire, la GRC, dégage du temps pour intervenir lors d'incidents plus graves. »

Matthews invoque l'emplacement stratégique des casernes de pompiers sur le territoire pour justifier de confier aux pompiers la gestion des AR qui ne nécessitent pas la présence de la GRC. Certaines zones d'intervention de la GRC sont vastes, de sorte que la patrouille la plus proche peut néanmoins être à bonne distance des lieux d'un AR.

« Il faut soigner et étendre le partenariat, indique Matthews. Les pompiers peuvent nous aider davantage, étant donné leur emplacement et leur disponibilité. Je verrais d'un bon œil ce partenariat s'étendre. »

EXPANSION

La ville s'attendrait à encore plus de bénéfices si l'initiative était étendue au service ambulancier, qui se présente parfois sur les lieux d'un AR inutilement.

Les pompiers arrivés les premiers sur les lieux d'un AR pourraient annuler l'appel à une ambulance si aucun traitement ni transport n'était requis.

Le nouveau protocole envisagé pourrait rationaliser encore davantage l'utilisation des ressources des trois principaux services d'urgence de la ville.

CONCLUSION

Alors que les gouvernements s'ingénient à réduire leurs coûts pour répondre à des demandes croissantes de services, le nouveau modèle d'intervention sur les lieux d'AR de Surrey illustre ce qu'on peut tirer d'une meilleure coopération entre les services et les domaines de compétence s'il y a chevauchement des services — le service est amélioré, l'utilisation des ressources, plus efficace et les coûts et chevauchements, réduits.

Len Garis est le chef des pompiers de la ville de Surrey et professeur adjoint à la faculté de criminologie et de justice pénale de l'Université de la vallée du Fraser.

Le surint. pr. Fraser MacRae est l'officier responsable du Détachement de la GRC à Surrey.

DES CHIFFRES

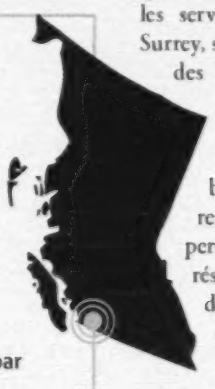

Ville de Surrey, Colombie-Britannique, Canada

Population : 462 000

Accidents de la route par année : 4 000

Heures consacrées à des AR par la GRC en 2005 : 1 569

Heures consacrées à des AR par la GRC en 2009 : 774

Économie moyenne pour la GRC depuis l'application du protocole avec les pompiers de Surrey : 900 heures par année

GAZOUILLER POUR SÉCURISER LES ROUTES

Par la professeure agrégée Kelly W. Sundberg, Faculté des études judiciaires, Université Mount Royal, Calgary (Alberta), Canada et insp. Dennis Watson, officier d'état-major du sous-commissaire (Police de la circulation), Police de Victoria, Melbourne (Victoria), Australie

Dans un monde hautement technologique, les services de police doivent constamment chercher de nouvelles technologies pour améliorer leur efficacité et accroître la sécurité de la collectivité.

Choisir une nouvelle technologie n'est pas une mince affaire. La technologie de pointe coûte souvent très cher et requiert des connaissances spécialisées. Et souvent, il suffit d'en choisir une pour qu'aussitôt une nouvelle plus évoluée surgisse sur le marché.

Mais la police de Victoria en Australie a opté pour une nouvelle technologie conviviale, malléable, efficace et gratuite. En 2009, tel un ado accro, la police a commencé à faire le point sur ses activités quotidiennes sur Twitter, l'un des services de réseautage social les plus populaires et utilisés au monde.

Comptant plus de 75 millions d'utilisateurs et plus de 50 millions de gazouillis, ou tweets, lancés tous les jours, Twitter est devenu une application de série sur pratiquement tous les téléphones intelligents et le mode de communication de prédilection des jeunes.

Jusqu'à récemment, les gouvernements et surtout les services de police tardaient à exploiter les réseaux sociaux. Mais ce n'est plus le cas pour la police de Victoria.

CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

En juillet 2009, la police de Victoria a intégré un volet Twitter à sa stratégie de communication lors de sa campagne intensive de quatre jours pour lutter contre la conduite dangereuse.

Après avoir érigé barrages routiers, fusées de signalisation et stations de détection, les policiers de la circulation ont ouvert une séance sur le compte Twitter de la police de Victoria.

Chaque fois qu'un conducteur aux facultés affaiblies était intercepté, un policier lançait un tweet pour en informer le monde. En 140 mots ou moins, il diffusait un avertissement à la collectivité twitter – « Jeune homme, 26 ans, a atteint 0,13 à 7km de chez lui. Permis suspendu, il passera 14 mois à pied et dans les transports collectifs. »

RÉSULTATS

Cette campagne de sensibilisation novatrice a gagné à la police de Victoria l'abonnement de milliers de citoyens à son compte Twitter désireux d'être informés en direct des activités locales de la police de la circulation.

Selon le groupe des communications médias de la police de Victoria, au terme de l'opération de quatre jours, plus d'un million de citoyens avaient reçu ses gazouillis, ce qui a servi la cause de la sensibilisation dans l'État de Victoria. En fait, pendant ce blitz et ceux qui ont suivi, la police a observé de six à dix fois moins d'infractions au code de la route.

Comptant plus de 8 300 abonnés et plus de 5 000 tweets à ce jour, la police de Victoria a conservé son volet Twitter dans sa stratégie d'éducation à la sécurité routière, pour annoncer ses activités de répression et diffuser en direct l'état des routes et des conseils de sécurité routière.

PUBLIC CIBLE

Le profil d'âge de la plupart des utilisateurs de Twitter correspond au public cible des campagnes d'éducation à la sécurité routière – les jeunes.

La recherche démontre que la majorité des jeunes vérifient leurs comptes Twitter même s'ils sont en contexte de socialisation. Recevoir un tweet de la police locale l'informant de mesures en cours pourrait convaincre un conducteur éméché de trouver pour rentrer à la maison un moyen autre que son propre véhicule.

Ce qui prouve qu'un service de réseautage social comme Twitter peut aider la police à trouver de nouvelles façons de sensibiliser les jeunes à la conduite prudente, et donc de promouvoir des routes plus sûres.

UTILISATION PAR LA POLICE CANADIENNE

Depuis un an, des services de police canadiens, notamment la Gendarmerie royale du Canada, les services de police de Toronto, de Calgary et de Victoria en Colombie-Britannique, ont adopté Twitter pour informer la population de leurs activités en cours.

Étant donné le succès qu'a connu la police de Victoria en Australie avec son compte Twitter, la police au Canada peut s'attendre à des résultats comparables.

CONCLUSION

Une campagne de sécurité routière qui comporterait un volet Twitter et serait médiatisée localement procurerait à la police un outil supplémentaire de dissuasion susceptible d'écarter des routes plusieurs conducteurs aux facultés affaiblies.

Twitter peut aussi aider les services de police à rejoindre les jeunes, à dissuader les comportements routiers dangereux, à demander l'aide du public pour résoudre des crimes, à recruter et finalement à accroître la confiance du public dans la police.

Bien que l'on dispose de peu de recherches pour quantifier l'efficacité de Twitter pour la police, les données qualitatives tendent à en démontrer l'utilité. Des études futures parviendront sans doute à qualifier la croyance selon laquelle le réseautage social peut efficacement accroître la sécurité publique.

La police de Victoria en Australie se sert dorénavant de l'application de réseautage social Twitter dans ses campagnes de sensibilisation à la sécurité routière.

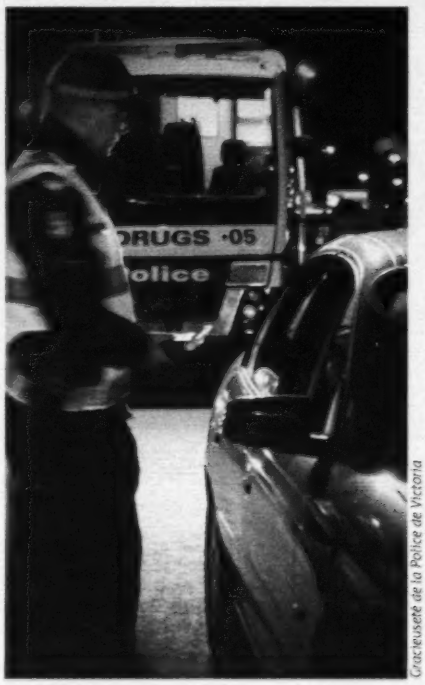

Gracieuseté de la Police de Victoria